

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title or header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE PROPAGATEUR

LE
PROPAGATEUR

BULLETIN BI-MENSUEL

DU CLERGÉ ET DES FAMILLES

DIRECTEUR

L. J. A. DEROME

TOME PREMIER

1890-91.



ADMINISTRATEURS :
CADIEUX & DEROME, MONTRÉAL
1603, rue Notre-Dame, 1603



A V I S

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier numéro, le *Propagateur des Bons Livres*, en entrant dans sa septième année, subit une double transformation, dans son format et dans son titre : à partir du premier mars 1890, chaque numéro contient 32 pages in-octavo, et le titre du journal devient : *LE PROPAGATEUR*, *Bulletin bi-mensuel du Clergé et des Familles*.

En fait de matières, le *Propagateur* donnera, sur les questions religieuses et sociales, des articles spéciaux, écrits au point de vue catholique, des lectures intéressantes, des conseils et des renseignements sur divers sujets, plus, dans chaque numéro, un résumé des nouvelles du monde catholique.

Rien ne sera négligé pour rendre notre nouveau journal utile au clergé et aux familles chrétiennes, et pour lui conserver le caractère éminemment catholique qui lui convient.

En retour de notre travail et de nos efforts, nous

comptons sur un accueil bienveillant et sur un encouragement soutenu, d'autant plus que le PROPAGATEUR sera en réalité la seule publication du genre que nous possédions dans la province de Québec.

On souscrit en s'adressant aux éditeurs CADIEUX & DEROME, libraires, 1603 rue Notre-Dame, à Montréal.

L'abonnement est fixé à 50 centins, chaque abonné ayant, comme par le passé, droit à une prime.—Les abonnements se font pour un an, et partent du premier mars de chaque année.—Tout nouvel abonné reçoit les numéros parus depuis le premier mars de l'année en cours.



BULLETIN

N. B.—Dans ce premier Bulletin, qui correspond à un numéro double (1er et 15 mars), nous prenons les principaux faits depuis le mois de janvier ; désormais les Bulletins viendront régulièrement quinzaine par quinzaine, avec le seul retard exigé par l'arrivée de nos courriers d'Europe.

.

Nous nous faisons un bonheur et un devoir de signaler en première ligne, parmi les faits les plus importants du moment actuel, l'apparition de l'Encyclique *Sapientix Christianæ*, qui est datée du 10 janvier 1890, et qui a paru à Rome le 15, et à Paris le 18 du même mois.

Ce document important, qui traite "des principaux devoirs des chrétiens," a pour objet les règles à observer par les fidèles, pour restaurer, dans la société actuelle, les sentiments et la conduite que prescrit la foi chrétienne.

"Les passages qui ont le plus attiré l'attention jusqu'ici, dit M. l'abbé J.-B. Jaughey, dans son journal *Le Prêtre*, sont ceux dans lesquels le souverain Pontife enseigne : qu'il ne faut pas obéir aux lois civiles opposées aux droits de Dieu ou à ceux de l'Église ; qu'il ne faut point faire de l'Église l'alliée d'un parti politique ; qu'il ne faut, sous aucun prétexte, favoriser les hommes politiques hostiles à l'Église ; enfin, qu'il faut suivre la direction donnée par le Pape et les évêques, et que personne, sauf le Pape, ne doit juger les évêques."

En raison de la gravité des enseignements apostoliques, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant ici le texte entier de cette Encyclique, selon la traduction française donnée par le *Moniteur de Rome*, laquelle est considérée comme officielle ; c'est pourquoi le présent numéro du *Propagateur* a soixante-quatre pages au lieu de trente-deux, qu'auront les numéros ordinaires.

.

Le gouvernement italien continue à manifester sa haine contre l'Église par la mise en force du code pénal récemment préparé

contre le clergé ; par ce lien nouveau, le gouvernement veut enchaîner la liberté du clergé, et l'empêcher de défendre légalement les droits de l'Église, surtout ceux du souverain Pontife.

Une autre arme de combat et de persécution est la loi dite des œuvres pies, ayant pour objet d'enlever au clergé l'administration des œuvres de charité, qui en Italie, sont au nombre d'environ 21 000, avec un capital de 1 milliard 800 millions de francs, et un revenu net de 95 millions environ. Le souverain Pontife a reçu, contre cette loi inique, la protestation de 236 évêques italiens.

.

Les chagrins dont le gouvernement italien, cherche à abreuver le souverain Pontife sont tempérés par la réussite des négociations du Vatican avec les diverses puissances.

Ainsi, après quelques retards, de nouvelles nominations épiscopales ont eu lieu en France ; des évêques polonais ont été préconisés ; la Russie est définitivement représentée auprès du Saint-Siège ; et le général anglais Simmons a été reçu officiellement au Vatican comme envoyé de la reine Victoria, ce qui ne s'était pas vu depuis la Réforme. Ainsi se trouve complétée la représentation diplomatique auprès de Léon XIII, ce qui constitue en ce moment la seule garantie matérielle de son indépendance.

En même temps, dans la plupart des pays de missions, les nouvelles sont vraiment consolantes. Du reste, Léon XIII donne personnellement des exemples remarquables de la charité qu'il ne cesse de recommander : à l'occasion d'un voyage en Orient entrepris par le prince de Naples, héritier présomptif de la couronne d'Italie, il a ordonné aux vicaires apostoliques et aux évêques de le recevoir avec tous les honneurs dus à un prince catholique de sang royal, lorsque ces prélats seraient invités officiellement aux réceptions, ou lorsque le prince se présenterait à l'Église ; d'autre part, lorsque le Saint-Père a appris la mort du duc d'Aoste, frère du roi Humbert et ancien roi d'Espagne, il s'est empressé d'adresser à la famille un télégramme de condoléance.

.

Au parlement français, les séances ne paraissent pas devoir tourner à l'apaisement et à la conciliation. Les électeurs de l'arrondissement de Clignancourt, à Paris, s'étaient prononcés en majorité pour le général Boulanger, qui était considéré comme iné-

ligible ; la Chambre a déclaré député M. Joffrin, qui n'avait que la minorité des voix : de là, vives protestations du parti boulangiste, puis censure et expulsion de trois députés de ce parti. Les élections de Toulouse ont été marquées par des faux en écritures publiques, et par des manœuvres frauduleuses qui semblent atteindre le maire et le préfet, et que les ministres paraissent disposés à couvrir de leur bienveillance, après avoir entretenu un long silence autour des réclamations des parties lésées.

Ce ne sont là que des échantillons des scènes regrettables qui se passent journellement, car le vent souffle toujours aux invalidations quand il s'agit de députés conservateurs.

Sur un autre terrain, l'acharnement de la persécution continue à se montrer, par les suppressions arbitraires et illégales de traitements à de pauvres membres du clergé catholique, dont le nombre atteint maintenant plusieurs centaines, selon l'aveu même du ministre des cultes ; ajoutons que déjà s'est montrée la rigueur de la loi qui condamne les ecclésiastiques au service militaire ; la protestation du cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, contre cette loi inique, a reçu l'adhésion d'un grand nombre d'évêques.

.

Pendant que la France semble s'évertuer à la persécution du clergé, l'Allemagne se plaît à faire contraste par le vote d'une loi ainsi conçue :

“ Les étudiants catholiques de théologie seront, sur leur demande, renvoyés en temps de paix, pendant la durée de leurs études, jusqu'au 1er avril de la septième année du service militaire.

“ Si, à cette époque, ils ont reçu le sous-diaconat, ils seront, sur leur demande, renvoyés à la réserve, et exemptés des exercices militaires.”

.

Le Centre allemand a lancé son manifeste électoral, réclamant la liberté religieuse, qu'il proclame la sauvegarde des libertés. A propos de la discussion du projet de loi contre les socialistes (que le Reichstag a rejeté), M. Windthorst a prononcé des paroles dignes d'être remarquées.

“ Mes amis et moi, a-t-il dit, nous votons résolument contre la clause relative à l'expulsion. Nous espérons que nos électeurs ne

nous désavoueront pas. Je déclare que nous avons été, que nous sommes et que nous resterons les adversaires de la démocratie socialiste.

“ Mais si nous votons contre les mesures proposées, nous devons chercher d'autres moyens de combattre le socialisme.

“ En première ligne, il faut que le régime actuel de l'enseignement soit réformé ; les doctrines pernicieuses doivent être écartées, aussi bien de l'Université que des écoles les plus élémentaires. La religion doit être maintenue là où elle existe encore, rétablie là où elle a cessé d'être.

“ Nous voulons combattre l'agitation socialiste, mais par la persuasion, par le prosélytisme, par le bon exemple. Pour cela, rendez-nous la liberté de notre église, de nos organes religieux ; rendez-nous nos communautés.”

Ces paroles de M. Windthorst sont d'autant plus dignes d'attention, que le Centre allemand vient de perdre son président, le baron de Frankenstein, homme d'une grande sobriété de parole, et d'une non moins grande énergie d'action. L'empereur s'est honoré, en allant lui-même prendre des nouvelles de l'illustre malade, et en adressant, aussitôt après le décès, l'expression de ses condoléances au président du Reichstag.



Puisque nous venons de citer des paroles de grande valeur prononcées au parlement allemand, on nous saura gré de rapporter ici quelques-unes des paroles très remarquables prononcées le 1er février, au parlement français, par Mgr Freppel, l'illustre évêque d'Angers, député du département du Finistère, à propos des droits et des devoirs du clergé en matière électorale.

“ En dehors de son ministère, le prêtre a, comme tous les autres citoyens, je ne dis pas seulement le droit, mais le devoir de ne pas se désintéresser des affaires de son pays. S'il s'en désintéressait, il ferait acte de mauvais citoyen.

“ Il est dans l'obligation d'y apporter sa part d'intelligence et d'activité... Par conséquent,... le prêtre possède, au même titre que tous les autres citoyens, le droit de voter pour l'homme qui lui paraît davantage mériter sa confiance.

“ Et, par une suite toute naturelle,... il a le droit de manifester sa préférence et de faire partager son opinion à ses concitoyens,

par les mêmes moyens d'action et d'influence légitime que ceux-ci emploient pour faire triompher la leur.

"...Messieurs, si vous refusez au prêtre ce droit, vous le mettez simplement hors la loi, vous le réduisez, on l'a dit justement, au rôle d'ilote ou de paria, dans un pays où l'égalité devant la loi est l'une des maximes fondamentales du droit public, et l'une des bases de l'ordre social.....

" Et certes, ce n'est pas en France que l'on songera jamais à lui discuter les droits de la vie civile, dans ce pays où, depuis l'abbé Suger jusqu'au cardinal Fleury, les d'Amboise, les Duprat, les Tournon, les Charles de Lorraine, les Duperron, les Bérulle, les Richelieu, les Mazarin, pour ne parler que des plus grands et des plus glorieux, ont su déployer des merveilles de dévouement, de sagacité, de clairvoyance, d'esprit, je devrais dire de génie politique, pour élever la France au plus haut degré de sa prospérité.

" Reste la question des droits et des devoirs du prêtre, en matière électorale, dans l'exercice de son ministère.

" J'avoue qu'elle est plus délicate, et qu'il y a là des réserves à garder et des ménagements à prendre, non pas à cause de cette faible indemnité que le clergé reçoit, en retour et comme compensation des biens dont il a été dépossédé à la fin du siècle dernier..., mais en raison même du caractère dont il est revêtu ; c'est parce qu'étant le pasteur de tous, le prêtre doit éviter tout ce qui peut blesser imprudemment, arbitrairement, les âmes auxquelles il peut être appelé à prêter le secours de son ministère.

" Voilà pourquoi, tout d'abord, les personnalités sont interdites au clergé en matière électorale du haut de la chaire...

" Laissez-moi vous lire à ce sujet quelques lignes d'une lettre de la congrégation de la Propagande, qui est l'organe immédiat de l'autorité pontificale : " Que le clergé évite toujours de nommer les personnes du haut de la chaire, surtout pour les discréditer dans un but électoral ; et que les ministres de l'Église n'usent jamais de leur influence pour des vues particulières, mais seulement lorsque les candidats sont tels que leur triomphe serait nuisible aux intérêts de la religion."

" Est-ce à dire qu'en principe, d'une manière absolue, en thèse générale, sans viser telle ou telle personne en particulier plutôt que telle autre, les évêques dans leurs lettres pastorales, les curés dans leurs instructions dominicales, n'ont pas le droit de rappeler aux fidèles que l'exercice du droit de suffrage n'est pas un acte

mécanique, purement machinal, mais un acte moral, relevant de la conscience, l'engageant à un haut degré ; de leur rappeler qu'ils sont responsables de leurs votes, qu'ils sont complices, co-opérateurs du mal, et que, par suite, il ne leur est pas permis de voter pour des hommes hostiles à l'Eglise, à sa doctrine et à ses institutions ?

“ Assurément ils ont ce droit. Pour prouver qu'il y aurait là un abus et non pas l'usage légitime d'un droit, il faudrait pouvoir démontrer deux choses : d'une part, que la morale n'a rien à voir dans l'exercice du suffrage, et d'autre part, que le prêtre n'a pas le droit d'enseigner la morale, soit individuelle, soit sociale.

“ Cette double preuve, vous ne l'avez pas encore faite, et vous ne la ferez jamais.

“ Vous ne la ferez jamais, car le contraire saute aux yeux. Ou le prêtre n'existe pas, ou c'est sa fonction essentielle d'enseigner aux fidèles leurs devoirs, soit de la vie civile, soit de la vie domestique, soit de la vie privée, car tout cela rentre dans cette admirable synthèse des devoirs.

“ Ou la morale n'est qu'un vain mot, ou c'est bien un acte moral d'une haute gravité, engageant la conscience à un haut point, que d'aller déposer dans l'urne un bulletin dont pourra dépendre la question de savoir si les écoles d'un pays seront chrétiennes ou athées, si le sacerdoce pourra se recruter ou devra s'éteindre, si le culte continuera d'être public, ou bien si on le refoulera dans l'intérieur du temple pour venir l'en chasser plus tard, comme on l'a fait en 1793 !

“ Si ce n'est point là un acte moral, qu'est-ce donc que la morale ? Et si c'est là un acte étranger au culte, si ce n'est pas un acte intéressant la religion, qu'est-ce donc qui intéresse la religion ?

“ Je conclus que, dans l'exercice de leur ministère, l'évêque par ses lettres pastorales, le curé par ses instructions dominicales, ont parfaitement le droit, en évitant avec soin toute personnalité, de rappeler aux fidèles : 1^o l'obligation du vote, 2^o le devoir de ne jamais voter pour des hommes hostiles aux droits de l'Eglise et aux intérêts de la religion.

“ C'est leur droit indéniable !

“ C'est pour eux un devoir impérieux et sacré ! ”

On parle des efforts tentés par M. de Luigi, directeur du journal

l'Esercito italiano, en vue de préparer un accord entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie ; il remarque que, sans la réconciliation, l'existence du royaume italien sera toujours chose précaire, parce qu'elle aura contre elle les seuls vrais conservateurs du royaume et les catholiques de tout l'univers.

On se plaît à rappeler à ce sujet que l'intention honnête et loyale de la réconciliation a été plusieurs fois exprimée par Léon XIII ; mais le gouvernement italien paraît ne rien comprendre aux avantages qu'il en pourrait retirer, et en tout cas, il paraît bien qu'il n'y a rien à espérer de M. Crispi, qui heureusement n'est pas éternel.

* * *

Le service anniversaire de la mort de Pie IX, a été célébré au Vatican, dans la chapelle Sixtine, le 7 février, en présence de S.S. Léon XIII, des cardinaux présents à Rome, de tout le corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, et d'un grand nombre de personnes de distinction.

Le lendemain, 8 février, au palais Barberini, mourait le cardinal Joseph Pecci, âgé de 83 ans, frère de Léon XIII, auquel il reste encore un frère, don Jean-Baptiste Pecci, qui a dépassé sa 87^e année. Léon XIII portait au cardinal Pecci une affection très vive.

* * *

Il nous reste à parler de l'arrestation du duc d'Orléans ; en mentionnant ce fait, qui semble prendre une certaine importance, nous citerons en même temps ce qu'en dit M. Eugène Vuillot dans *l'Univers* du 8 février.

« Hier, 7 février, le duc d'Orléans fils aîné de Monsieur le comte de Paris, atteignait sa majorité. Bravant la loi qui lui interdit le territoire français, il a voulu le jour même, montrer à la France qu'elle pouvait compter sur lui. Il s'est présenté à Paris et a réclamé près des autorités compétentes le droit de faire son service comme soldat. Il a été arrêté, puis emprisonné à la Conciergerie. C'est aussi à la Conciergerie qu'en 1840, il y a un demi-siècle, le gouvernement de juillet enferma Louis-Napoléon, et ce fut pour le neveu de l'Empereur le chemin du trône.

« L'attitude et le langage du prince ont été simples et dignes. Ce premier acte promet un homme.

“Quoi que puissent dire certains républicains, ce n'est pas là uniquement un coup de tête juvénile, une équipée sans portée et devant être sans suite. Non, c'est un fait très sérieux. Si la France, abaissée par tant de révolutions et vingt ans de république parlementaire, ne croit plus guère aux principes ni aux formes de gouvernement, elle est toujours portée,—peut-être même l'est-elle plus que jamais,—à chercher un homme. L'étonnante aventure de M. Boulanger le prouve. La France a voulu croire, elle a cru à ce général sans antécédents, qui, au moment décisif, s'est montré sans résolution. Ne serait-elle pas disposée à espérer en ce jeune prince de 21 ans qui débute tranquillement par un coup d'audace ?

“Certes, ce n'est pas tout de suite que l'acte du duc d'Orléans portera coup. La république le tient, elle va le condamner et le garder plus ou moins longtemps prisonnier. Mais dans sa prison le prince sera en vue et gênera fort nos gouvernants. Quelques cœurs seront émus, beaucoup de têtes se monteront, et l'opinion, prompte aux entraînements, cherchera de ce côté une force pour l'avenir. Or, en temps de révolution, l'avenir, c'est peut-être bien loin ; c'est peut-être demain.”



LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. PERE LÉON XIII

DES PRINCIPAUX DEVOIRS DES CHRÉTIENS

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique,

Retourner aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux que nul homme raisonnable ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable quant à ce qui regarde les jouissances et le bien-être du corps, mais la nature sensible tout entière, avec les ressources, les forces et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée à des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui, telle est la loi suprême de la vie de l'homme. Fait à son image et à sa ressemblance, il est porté par sa nature même à jouir de son Créateur. Or, ce n'est par aucun mouvement ou effet corporel qu'on se rapproche de Dieu, mais par des actes propres à l'âme : par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et la vérité n'est un aliment que pour l'intelligence. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien, vers lequel la seule volonté peut aspirer et tendre efficacement à l'aide de la vertu.

Mais ce qui est vrai de l'homme, considéré individuellement, l'est aussi de la société, tant domestique que civile. En effet, si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances ; si elle fait profession de ne donner

à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine.

Quant à ces biens de l'âme dont Nous parlons, et qui n'existent pas en dehors de la vraie religion et de la pratique persévérante des préceptes du christianisme, Nous les voyons chaque jour tenir moins de place parmi les hommes, soit à cause de l'oubli dans lequel ils les tiennent, soit par le mépris qu'ils en font. On pourrait presque dire que plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accroît la décadence des biens de l'âme. Une preuve évidente de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées qu'on fait à la religion, en plein jour et aux yeux du public; injures, en vérité, qu'un âge plus jaloux des intérêts religieux n'eût tolérées à aucun prix.

Quelle multitude d'hommes se trouve, pour ces causes, exposée à la perdition éternelle, il serait impossible de le décrire; mais les sociétés elles-mêmes et les empires ne pourront rester longtemps sans en être ébranlés, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquillité publique. Mais rien n'est faible comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même le germe de grandes perturbations. Déjà le présent siècle a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps lui-même dans lequel nous vivons nous avertit donc de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social les principes et les pratiques du christianisme; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables.

C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, Nous ayons déjà traité ces matières, Nous estimons utile d'exposer avec plus de détails dans

ces Lettres les devoirs des chrétiens, devoirs dont l'accomplissement exact contribuerait d'une manière admirable à sauver la société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidienne, où il est très difficile qu'un grand nombre d'hommes ne soient pas trompés, ne s'égarent et ne se découragent. Notre devoir, Vénérables Frères, est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle, d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que *personne ne déserte la voie de la vérité.*

On ne saurait mettre en doute que, dans la pratique de la vie, des devoirs plus nombreux et plus graves ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, commandant à ses Apôtres de prêcher l'Évangile à toute créature, imposa en même temps à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attachée la conquête du salut éternel : *celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné* (S. Marc xvi, 16). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne est, par ce fait même, soumis à l'Église, sa mère, et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife de Rome, avec une pleine autorité, a la mission de gouverner.

Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque-là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Église. Car elle est la Cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais, établie institutrice et guide des hommes, elle les appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie terrestre, qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Église, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.

Au reste, si nous voulons juger de ces choses sagement, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent de répugnance ou de contradiction. Qui, en vérité, nous pouvons et nous devons, d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne; d'autre part, et en même temps, nous pouvons et nous devons avoir pour l'Eglise un culte de piété filiale et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.

Cependant, la hiérarchie de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes, et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément: *Nul ne peut servir deux maîtres* (S. Matth. vi 24). Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, de méconnaître les droits de l'Eglise sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (Act. Ap. v, 29). Cette réponse, que faisaient autrefois Pierre et les Apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de meilleur citoyen, soit en paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de désertier la cause de Dieu et de l'Eglise.

Aussi, c'est ne pas bien connaître la force et la nature des lois que de blâmer cette fermeté d'attitude dans le choix entre des devoirs contradictoires et de la traiter de sédition. Nous parlons ici de choses très connues et que Nous avons Nous-même déjà plusieurs fois exposées. La loi n'est autre chose qu'un comman-

dement de la droite raison porté par la puissance légitime, en vue du bien général. Mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine; ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne de Dieu les volontés humaines.

Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, *car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte* (1^{re} Timoth. 1, 7). Mais, si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous les cas il y a obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même. Car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. On voit ici combien est injuste le reproche de sédition formulé contre les chrétiens. En effet, ils ne refusent ni au prince, ni aux législateurs l'obéissance qui leur est due; ou, s'ils déniaient cette obéissance, c'est uniquement au sujet de préceptes destitués d'autorité, parce qu'ils sont portés contre l'honneur dû à Dieu, par conséquent en dehors de la justice, et n'ont rien de commun avec de véritables lois.

Vous reconnaissez là, Vénérables Frères, la doctrine très autorisée de l'apôtre saint Paul. Dans son épître à Tite, après avoir rappelé aux chrétiens *qu'ils doivent être soumis aux princes et aux puissances, et obéir à leurs commandements*, il ajoute aussitôt: *et être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres* (Tit. III, 1). Par là il déclare ouvertement que, si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, la justice consiste à ne pas obéir. De même, à ceux qui voulaient lui enlever la liberté de prêcher l'Evangile, le Prince des Apôtres faisait cette courageuse et sublime réponse: *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu; car nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu* (Act. IV 19, 20).

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est donc le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. Le Rédempteur du genre humain n'a-t-il pas dit de lui-même : *Je suis né et je suis venu au monde afin de rendre témoignage à la vérité* (S. Jean, XVIII, 27) ; et encore : *Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je, sinon qu'il s'allume* (S. Luc, XII, 49) ? C'est dans la connaissance de cette vérité, qui est la suprême perfection de l'intelligence ; c'est dans la charité divine, qui perfectionne la volonté, que résident toute la vie et la liberté chrétienne. Cette vérité et cette charité forment le glorieux patrimoine confié par Jésus-Christ à l'Eglise, qui le défend et le conserve avec un zèle et une vigilance infatigables.

Mais avec quel acharnement et de combien de façons on fait la guerre à l'Eglise, il est à peine nécessaire de le rappeler. De ce qu'il a été donné à la raison, l'armée des investigations de la science, d'arracher à la nature un grand nombre de ses secrets les plus cachés et de les faire servir aux divers usages de la vie, les hommes en sont venus à ce degré d'orgueil qu'ils croient pouvoir bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire du Dieu suprême.

Egarés par leur erreur, ils transfèrent à la nature humaine cet empire dont ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité ; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel et doivent lui être rapportés ; par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Eglise. Celle-ci, à les entendre, n'est investie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même d'un droit quelconque ; elle ne doit tenir aucune place dans les institutions civiles. Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et en faire la norme des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et mettre la main sur le gouvernail des Etats. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées, le catholicisme est ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrètement attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses sont assurées de l'impunité, et de nombreuses entraves sont apportées à la profession publique de la vérité chrétienne.

En présence de ces iniquités, il est tout d'abord du devoir de chacun de veiller sur soi-même et de prendre tous les moyens pour conserver intacte la foi dans son âme, en évitant ce qui la pourrait compromettre, et en s'armant contre les fallacieux sophismes des incrédules. Afin de mieux sauvegarder encore l'intégrité de cette vertu, Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une étude approfondie, et s'efforce d'arriver à une connaissance aussi parfaite que possible des vérités religieuses accessibles à la raison humaine. Cependant il ne suffit pas que la foi demeure intacte dans les âmes ; elle doit, de plus, y prendre de continuel accroissement, et c'est pourquoi il convient de faire monter très souvent vers Dieu cette humble et suppliante prière des Apôtres : Seigneur, *augmentez notre foi* (S. Luc, xvii, 5).

Mais, en cette même matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps aux intérêts du salut, l'est plus particulièrement encore de nos jours.

Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas : " Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires (S. Thomas, 2, 2, q. iii art. 11 ad. 2)."

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi ; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons.

D'ailleurs, la lâcheté des chrétiens mérite d'autant plus d'être blâmée, que souvent il faudrait bien peu de chose pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronnées

et, si l'on voulait s'imposer un plus sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir raison. Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer cette force d'âme où réside la propre vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, il faut compter sur la victoire : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (S. Jean, xvi, 33). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur et vengeur de l'Eglise, n'a pas besoin de l'assistance des hommes. Ce n'est point parce que le pouvoir lui fait défaut, c'est à cause de sa grande bonté qu'il veut nous assigner une certaine part d'efforts et de mérites personnels, lorsqu'il s'agit de nous approprier et de nous appliquer les fruits du salut procuré par sa grâce.

Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et avec courage la doctrine catholique, et à la propager autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connue. Mise en lumière, elle a par elle-même assez de force pour triompher de l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme simple et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la saine raison. Assurément, la foi, comme vertu, est un don précieux de la grâce et de la bonté divine ; toutefois, les objets auxquels la foi doit s'appliquer ne peuvent guère être connus que par la prédication : *Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu. Comment entendront-ils si personne ne leur prêche ?... La foi vient donc de l'audition, et l'audition par la prédication de la parole du Christ* (Rom. x, 14, 17). Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'ensuit nécessairement que la parole du Christ doit être prêchée. De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux évêques, que *l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu* (Act. des Ap., xx, 26). Elle appartient par-dessus tout au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle, et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois, on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles.

Toujours les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisé-

ment, non certes s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, la coopération privée a été jugée, par les Pères du Concile du Vatican, tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité à la réclamer. "Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, d'unir leur zèle et leurs efforts pour éloigner ces horreurs et les éliminer de la sainte Eglise (Const. *Dei Filius*, vers la fin)." Que chacun donc se souvienne qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Eglise, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure du possible, à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs. Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition haineuse faite par les hommes à sa personne se perpétuerait contre son œuvre, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de profiter du salut dont nous sommes redevable à sa grâce. C'est pour cela qu'il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et faire d'eux et de leur harmonieux assemblage un seul corps, *qui est l'Eglise* (Coloss. 1, 24) et dont il serait le Chef. La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les tient unis entre eux et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aient pas à remplir tous les mêmes fonctions (*Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent: ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra* (Rom. xii, 4,5). Il suit de là que l'Eglise, société parfaite, très supérieure à toute autre société, a reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain *comme une armée rangée en bataille* (Cant. vi, 9).

Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière qui lui plaît le mieux de combattre. En effet, quiconque ne recueille pas

avec l'Eglise et avec Jésus-Christ dissipe (*Qui non est mecum, contra me est: et qui non colligit mecum dispergit* (S. Luc, xi, 23), et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Eglise.

Pour réaliser cette union des esprits et cette uniformité dans la conduite, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, la première condition à réaliser est de professer les mêmes sentiments. Avec quel zèle ardent et avec quelle singulière autorité de langage saint Paul, exhortant les Corinthiens, leur recommande cette concorde! *Mes Frères, je vous en conjure par le nom de N. S. Jésus-Christ, dites tous la même chose; qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments.* (1 Cor. i, 10).

La sagesse de ce précepte est d'une évidence immédiate. En effet, la pensée est le principe de l'action, d'où il suit que l'accord ne peut se trouver dans les volontés, ni l'ensemble dans la conduite, si chaque esprit pense différemment des autres. Chez ceux qui font profession de prendre la raison seule pour guide, on trouverait difficilement—si tant est qu'on la trouve jamais—l'unité de doctrine. En effet, l'art de connaître le vrai est plein de difficultés; de plus, l'intelligence de l'homme est faible par nature et tirée en sens divers par la variété des opinions; elle est souvent le jouet des impressions venues du dehors; il faut joindre à cela l'influence des passions, qui souvent, ou enlèvent complètement, ou diminuent dans de notables proportions la capacité de saisir la vérité. Voilà pourquoi, dans le gouvernement politique, on est souvent obligé de recourir à la force, afin d'opérer une certaine union parmi ceux dont les esprits sont en désaccord.

Il en est tout autrement des chrétiens: ils reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi; ils savent avec certitude qu'en obéissant à son autorité et en se laissant guider par elle, ils seront mis en possession de la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, *un seul Seigneur, une seule foi* (Ephes. vi, 5). *Ayant entre eux le même esprit de foi* (11 Corinth. iv, 13), ils possèdent le même principe tutélaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Mais, ainsi que l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine ; car ce que Dieu nous a révélé, " nous ne le croyons pas à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité, perçue par la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui révèle, et qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper (Conc. du Vatic. Const. *Dei Filius*, ch. 3)." Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

Quant à déterminer quelles doctrines sont renfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole ; dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant :

" L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les saintes Ecritures et dans la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première. Il suit de là que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine, à la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première manifestée dans les saintes Ecritures, n'a pas la foi habituelle, mais possède autrement que par la foi les choses qui sont de son domaine... Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise, comme à une règle infaillible, donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne ; autrement, si, parmi les choses

que l'Eglise enseigne, il retient ce qu'il lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible (2. 2. Q. 5, art. 3). La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens (1 Cor. 1) : *Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous.* Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière, et que sa sentence soit accep'tée par elle avec fermeté. C'est pourquoi à l'autorité du Souverain Pontife seul il appartient de publier un nouveau symbole, comme de décerner toutes les autres choses qui regardent l'Eglise universelle (Ibid. Q. 1, art. 10)."

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues de *foi catholique et divine*. Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin à l'Eglise, et, dans l'Eglise, au Pontife romain, de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qui est nécessaire et d'accomplir et d'éviter, si l'on veut parvenir au salut éternel; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

Il faut encore pénétrer plus avant dans la constitution intime de l'Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement

établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et donne lieu à de nombreux conflits. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de race et de mœurs; qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux ni contradiction, ni confusion; car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Eglise; tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Cette délimitation des droits et des devoirs étant nettement tracée, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement; et non seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du prince. Cependant la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les hommes en défendant *le royaume de Dieu et sa justice* (S. Matth. vi, 33) et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On porterait atteinte à l'intégrité de la foi si l'on mettait en doute que l'Eglise seule a été investie d'un semblable pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume des cieux. De cette doctrine sur les rapports de la politique et de la religion découlent d'importantes conséquences dont nous voulons parler ici.

Entre les gouvernements politiques, quelle que soit leur forme, et le gouvernement de la société chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. L'Eglise a donc le droit de vivre et de se conserver par

ses institutions et par ses lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.

Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments, et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique, inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. Nous croyons nécessaire d'insister encore davantage sur ce point.

L'Eglise, sans nul doute, et la société politique ont chacune leur souveraineté propre; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune à'elles est renfermée par sa constitution. De là il ne s'ensuit pas, cependant, que naturellement elles soient désunies, et moins encore ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique: elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile,

l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, qui réside exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu. Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise les secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et la pratique de la religion véritable; de cette religion appelée la reine des vertus, parce que, les rattachant à Dieu, elle les achève toutes et les perfectionne.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empiéteraient sur des droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage, ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. En définitive, partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit encore par là combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensemble et d'habileté. Tous ceux qui ont à cœur d'être étroitement unis

à l'Eglise, *colonne et fondement de la vérité* (1 Tim. III, 15), éviteront facilement ces maîtres de *mensonge qui promettent la liberté, tandis qu'eux-mêmes sont les esclaves de la corruption* (II Ep. de S. Pierre II, 1, 19). Bien plus, rendus eux-mêmes participants de la divine vertu qui est dans l'Eglise, ils triompheront, par la sagesse, des embûches des adversaires, et de leur violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais on peut l'affirmer, les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi *qui opère par la charité* (Galat. V, 6) avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs divinement établie par le christianisme. Puissent, du moins, les leçons du passé, avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir!

Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin deux écueils: la fausse prudence et la témérité. Il en est, en effet, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils se donnent pour professer la doctrine catholique, mais, en même temps, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs; mais, à de tels maux, ils n'ont souci d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pontife romain.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu (*Sapientia carnis inimica est Deo; legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest* (Rom. VIII, 6, 7). Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, c'est d'opprimer la religion

catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent tenter. Car ils savent très bien que plus ils feront trembler leurs adversaires, et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent, ceux qui aiment la *prudence de la chair* et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès.

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mais par un faux zèle ou, ce qui serait encore plus répréhensible, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Eglise à leurs idées et à leur volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est la prévenir et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoirs de la magistrature, spirituelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

Honneur à ceux qui, provoqués au combat, descendent dans l'arène avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion ! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianisme et poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et il n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques; afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien* (S. Jacques, 1, 4.) Aussi souhaitons-Nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans les âmes de tous la prudence que saint Paul appelle *la prudence de l'esprit* (Rom. viii, 6). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu nous apprend à garder un admirable tempérament entre

la lâcheté, qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité.

Il y a une différence entre la prudence politique relative au bien général et celle qui concerne le bien individuel de chacun (1). Celle-ci se montre dans les particuliers qui, sous leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison; celle-là est le propre des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement. Ainsi, la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime. Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife Suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Eglise dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faite de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Eglise particulière, ils sont, dit saint Thomas, "comme les ouvriers principaux

(1) La prudence procède de la raison, à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la mesure où quelqu'un a part au maniement et au gouvernement des affaires, il doit être un homme de raison et de prudence. Mais il est manifeste que le sujet, en tant qu'il est sujet, et le serviteur en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné. La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet. Mais parce que l'homme, à cause de sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que, dans la même proportion, il possède la vertu de prudence. D'où il résulte manifestement que la prudence est dans le prince, comme elle est dans l'architecte au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au livre sixième des Morales, et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier employé à la construction.

(S. Th. 2. 2. Q. 47 art. 12).

dans la construction de l'édifice spirituel (*Quodlib.* I, art. 14), et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Eglise, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très étroite union avec leurs évêques.

Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique, ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par N. S. Jésus-Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du Pape S. Grégoire-le-Grand. " Les sujets doivent être avertis de ne pas juger témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon reprehensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils reprennent le mal ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les défauts. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au-dedans d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappées par le glaive de la parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure (*Reg. Pastor.*, P. III, cap. V)."

Toutefois, ces efforts demeureront stériles si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos saints Livres nous disent de la nation des Juifs : *Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère ; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples* (*Judith*, V, 21, 22). Or la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la Bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Eglise. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes ; mais les peuples qui ont dégénéré de la vertu chrétienne ne sauraient avoir la même garantie. *Le péché rend les peuples misérables* (Prov. xiv, 34). Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception ? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtements mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs ; Nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche audacieuse, s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté, en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vinsent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. Les seules ressources humaines sont impuissantes à prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil.

Aveuglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité. Elle les suit et ne leur laisse embrasser que l'erreur, et ils se croient sages lorsqu'ils appellent *mal le bien et bien le mal*, lorsqu'ils mettent les ténèbres à la *place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres* (Is. v, 20). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne, et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instante exhortation que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications, et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne. Il importe, par dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne, et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'appropriier le mérite des diverses vertus, ajoute : *Mais, par dessus tout, ayez la charité, qui est le lien de la perfection* (Coloss. iii, 14). Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit intimement à Dieu lui-même ; par elle, leur âme reçoit sa vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être

separé de l'amour du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu, et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte de son visage et la ressemblance de son Etre. *Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère* (1 Ep. de S. Jean, iv, 21). *Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il hâisse son frère, il ment* (ib. 20). Ce précepte sur la charité a été qualifié de *nouveau* par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure à la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père et par lequel il aime lui-même les hommes, il en a imposé l'obligation à ses disciples et à ses sectateurs, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et qu'une âme, de même que, par nature, Lui et son Père sont un. Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens, et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères ? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité, qui est le principe des grandes choses ! Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent ! Qu'elles cessent aussi, ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion ! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes !

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler d'après ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et la première éducation de leurs enfants. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes

de la famille, et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi, ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Toutefois, et par-dessus tout, qu'on tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre temps la conduite qu'ils doivent tenir et les périls qu'ils doivent éviter. Il reste maintenant, et c'est à vous, Vénérables Frères, que cette obligation incombe, que vous preniez soin de répandre partout Notre parole, et que vous fassiez comprendre à tous combien il importe de mettre en pratique les enseignements contenus dans ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et pénible, car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger ; si toutefois quelques-uns de Nos conseils paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple, afin de décider les fidèles à a e de plus énergiques efforts, et à ne pas se laisser vaincre par

les difficultés. Nous avons souvent Nous même donné cet avertissement au peuple chrétien. Rappelez-le-lui ; les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour les conserver, il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer : ces labeurs auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre, refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre Lui. Il l'a nettement proclamé : il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (S. Luc, ix, 26). Quant à Nous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie nous sera conservée, Nous ne Nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre autorité, Nos conseils, Nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien ; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

Pleins de cette confiance, et comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans Notre-Seigneur, à vous, Vénérables Frères. à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 janvier de l'année 1890, de Notre Pontificat la douzième.

LÉON XIII, PAPE.

HISTOIRE
DE
BOUCHERVILLE

UNE VIEILLE SEIGNEURIE

CHRONIQUES, PORTRAITS ET
SOUVENIRS

1 volume in-12.....Prix : 50 cts

JESUS VIVANT DANS LE PRETRE

CONSIDÉRATIONS SUR

La Grandeur et la Sainteté du Sacerdoce

Par le R. P. Millet

de la Compagnie de Jésus

1 volume in-12.....Prix : 88 cts

LES
CANADIENS DE L'OUEST

Par JOSEPH TASSÉ

2 vol. in-8°.....Prix : \$2.00

LES MÊMES avec portraits \$3.

LE SAVOIR-FAIRE
ET LE SAVOIR-VIVRE

dans les diverses circonstances de la vie
GUIDE PRATIQUE DE LA VIE USUELLE
A l'usage des jeunes Filles

Par Mlle Clarisse Juranville

auteur de divers ouvrages classiques,
Economie domestique : Ménage, cuisine, Recettes utiles.—*Hgiène* : Soins des malades, Remèdes usuels.—*Education* : Convenances sociales, Usages, Bon ton, Politesse.

1 vol. in-12.....Prix : 40 cts

LES PSAUMES DU BREVIAIRE

I.—CE QUE C'EST QUE LE PSAUTIER

Le livre des *Psaumes*, recueil de cent cinquante hymnes religieux, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, et tenus par la Synagogue et l'Eglise pour sacrés et canoniques, a fourni l'élément primitif de l'office divin ; il en forme actuellement encore le fond, et presque toutes les invocations du bréviaire lui sont empruntées. Placé en tête des *hagiographes* dans la bible hébraïque, il est intitulé : *livre des louanges, thehillim*. Cette dénomination, sans convenir exactement à tous les *Psaumes*, s'applique néanmoins parfaitement à l'ensemble du recueil. Beaucoup de pièces qui le composent sont de véritables cantiques de louange, et les autres, chants didactiques ou liturgiques, *psaumes nationaux* ou royaux, glorifient Dieu, dont la louange éclate et retentit par tout le Psautier. Le titre de la version grecque des *thehillim* est *psalmoi*, dont dérivent les noms, latin et français, *psalmi* et *psaumes*. *Psalmos*, dans la littérature grecque, désignait un air joué sur les instruments à cordes, la lyre en particulier, et par une métonymie très naturelle, le poème exécuté sur cet air. Il répondait donc à l'hébreu *mizmôr*, qui signifie une composition rythmique destinée à être chantée avec accompagnement d'instruments de musique. Quoique tous les morceaux du recueil n'aient pas eu primitivement cette destination, tous, quelle que soit leur nature, ont été appelés *Psaumes*, et de même que des recueils modernes de cantiques sont intitulés : *Lyre, Harpe*, la collection elle-même a reçu le nom de l'instrument d'accompagnement.

Le psautier comprend cent cinquante morceaux détachés. Ce chiffre, malgré les divergences de numération des textes hébreu, grec et syriaque, est universellement admis comme total. Tous les auteurs anciens le mentionnent, et le *psaume CII*, reproduit à la fin du psautier grec et syriaque, est une pièce apocryphe faussement attribuée à David. Dans ces petits poèmes, qui ne sont pas classés suivant un ordre logique ou chronologique, mais rangés simplement les uns à la suite des autres en cinq livres, collectionnés probablement à des époques différentes, on trouve une grande variété de sujets. Les *psaumes*, pourrions-nous dire après

saint Athanase et saint Basile, réunissent tous les genres des autres livres de l'Ancien Testament et embrassent l'histoire, la morale et la prophétie. Le Psautier, en effet, ajoute saint Basile (*Hom. in Ps. I, Nos 1 et 2*), "prédit l'avenir, remet en souvenir les principaux faits de l'histoire, prescrit un genre de vie sainte et suggère ce qu'il faut pratiquer ; c'est, en un mot, un trésor public de sages enseignements, où chacun trouve ce qui peut lui être le plus utile..... Quelle vertu n'y apprendrez-vous pas ? N'enseigne-t-il pas la force dans tout son éclat, la justice dans son intégrité, la tempérance dans toute sa rigueur, la prudence dans sa perfection ? N'enseigne-t-il pas la manière de faire pénitence et la règle de la patience ? C'est une théologie complète : on y lit l'annonce de la venue du Christ dans la chair, les menaces du jugement dernier, l'espoir de la résurrection, la crainte des supplices éternels, les promesses de la gloire et la révélation des plus profonds mystères ; toutes les richesses y sont réunies comme dans un grand trésor public". C'est un jardin, conclut saint Athanase (*Epist. ad Marcellinum, No 2*), qui produit les fruits de tous les autres et a les siens propres.

L'histoire du peuple d'Israel, depuis le choix divin jusqu'au règne de David, jusqu'au retour de la captivité, est esquissée à grands traits dans les psaumes historiques. Dieu y apparaît fidèle à ses promesses et réalisant ses desseins providentiels à travers le temps. Les psaumes prophétiques prédisent J.-C. et son Eglise. Le Messie sera roi, prêtre et prophète tout ensemble ; Dieu et Fils de Dieu, il descendra parmi les hommes, souffrira et mourra sur une croix, mais pour ressusciter bientôt, étendre sa domination sur toute la terre et finalement triompher de tous ses ennemis. A certains égards, les psaumes messianiques suppléent l'Evangile, car ils expriment les sentiments intimes, les émotions, les angoisses morales et les espérances du divin crucifié ; en un mot, ils décrivent son état psychologique, que les évangélistes n'ont ni connu ni décrit. Les hymnes en l'honneur de Dieu célèbrent les grandeurs du Très-Haut, sa puissance créatrice, ses bienfaits, sa miséricorde et sa justice, sa royauté universelle et sa providence. Les psaumes didactiques chantent les rapports de dépendance, de soumission et de reconnaissance, qui rattachent les hommes à leur Créateur, la vie que l'âme puise en Dieu, nos devoirs envers lui ; ils prêchent spécialement la nécessité du culte intérieur et l'obligation de se conformer en tout à la loi divine. Les cantiques de suppli-

cation et de pénitence ne rappellent pas seulement la faiblesse et la misère des mortels, leurs infidélités et le besoin constant qu'ils ont du secours divin ; ce sont encore des modèles de demande humble et repentante, qui renferment tout ce que l'homme peut implorer du Seigneur. Il est remarquable, d'ailleurs, que le psautier tout entier est un acte de piété ; même les vérités dogmatiques et morales qui y sont enseignées passent, dans ce livre, du domaine de la foi et de la spéculation dans celui de la prière et de la pratique.

Tous ces chants sont des prières dans lesquelles l'adoration, l'action de grâces, la demande et le repentir trouvent tour à tour leur expression. Bien que composés généralement à l'occasion d'événements particuliers et pour exprimer les sentiments personnels du psalmiste, ils ont le privilège, ceux de David surtout, de s'appliquer à tous les hommes et de s'adapter à toutes les situations. Manne mystérieuse, ils prennent toutes les saveurs et conviennent à tous les goûts. " Il n'y a pas, dans la vie de l'homme un péril, une joie, une amertume, un abattement, une ardeur, pas un nuage et pas un soleil, qui ne soient en David, et que sa voix n'émeuve pour en faire un don de Dieu, et un souffle d'immortalité." (Lacordaire, *2e lettre, sur le culte de J.-C., dans l'Écriture*). Le psautier est le livre de dévotion de tous les temps, l'hymne de tous les âges et de tous les sexes, un orgue dont chacun peut tirer à son gré les sons les plus variés et les plus doux. Aussi l'Église en a-t-elle fait le manuel quotidien et nécessaire du prêtre et le formulaire de la prière publique.

E. MANGENOT.

(A suivre.)

LE QUART D'HEURE

POUR

SAINT JOSEPH

ou

NOUVEAU MOIS DE SAINT JOSEPH

Par M. l'abbé Larfeuille

Grand Vicaire du Diocèse de Sens.
Auteur du *Quart d'heure pour Dieu*
Supérieur des Religieuses augustines
d'Auvergne.

1 vol. in-12.....Prix : 75 cts

PRONES LITURGIQUES

ou explication, à l'usage des
fidèles, de tout ce qui se rapporte
au culte et principalement au saint
sacrifice de la messe

Par M. l'abbé Gaussens

Chanoine honoraire de Bordeaux, de
Saint-Denis de la Réunion et
d'Agen, vicaire général honoraire
d'Agen, archiprêtre de la
basilique de Saint-Seurin, membre de
l'Académie des Sciences, Belles-
Lettres et Arts

1 vol. in-12.....Prix : 75 cts

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

CONSTITUTION DEI FILIUS (1er ARTICLE)

Le Concile du Vatican a promulgué deux constitutions d'une importance capitale et qui répondent admirablement aux besoins de notre époque. La première est la constitution *Dei Filius*, relative à la *foi catholique*. Elle a pour objet la condamnation des erreurs du rationalisme sur Dieu, le créateur de toutes choses, sur la révélation, sur la foi et sur les rapports de la raison et de la foi. La seconde est la constitution *Pastor æternus*, où a été définie l'autorité souveraine et infailible du Pontife romain.

Nous nous proposons de commenter successivement ces deux définitions.

C'est naturellement la constitution *Dei Filius*, qui doit nous occuper la première ; et avant d'en étudier la doctrine, il convient que nous donnions quelques renseignements préliminaires : 1^o sur son histoire ; 2^o sur son autorité ; 3^o sur son plan et sa division : c'est ce que nous allons faire.

1. HISTOIRE.—L'histoire de cette constitution se partage logiquement en trois parties : 1^o son histoire avant la réunion du concile ; 2^o son histoire pendant la tenue du concile ; 3^o son histoire depuis la tenue du concile.

I. *Avant la réunion du concile*.—Nous puiserons les données de cette histoire dans une collection de documents authentiques, publiée sur le désir de Pie IX, par Mgr Cecconi archevêque de Florence, sous ce titre : *Histoire du Concile du Vatican d'après les Documents originaux, Préliminaires du Concile*, et traduite de l'italien en français, à la demande de Pie IX et de Léon XIII, par M. Jules Bonhomme, curé de Saint Jean-Baptiste de Grenelle à Paris, et M. Duvillard, vicaire de la même paroisse (4 vol. in-8^o ; Paris, Lecoffre ; 1887).

“ Le 6 décembre de l'année 1864, lisons-nous au début du premier livre (tome I, p. 17), se réunissait au palais du Vatican, en la présence du Souverain Pontife, la sacrée congrégation des Rites Il se passa en cette occasion un fait extraordinaire. Pie IX après avoir imploré l'assistance divine par la prière d'usage, fit éloigner

les officiers de la Congrégation, et, pendant quelque temps, resta seul avec les cardinaux. Puis, les absents rappelés, il fut procédé à l'examen des affaires qui avaient motivé la séance. Une vive curiosité se manifesta parmi les exclus : ils se perdaient en conjectures, personne cependant ne devina.

“ De fait, malgré sa brièveté, la communication du Souverain Pontife avait été des plus importantes. Depuis longtemps déjà avait pénétré dans son esprit une pensée se rapportant au bien de l'Église universelle : convoquer un concile œcuménique. Ainsi, pensait-il, le Pasteur pourvoirait d'une manière exceptionnelle aux besoins exceptionnels de son troupeau. Les cardinaux devaient étudier ce projet, chacun de son côté, puis lui communiquer par écrit et individuellement les conclusions auxquelles, devant Dieu, ils se seraient arrêtés : le tout sous le sceau du plus grand secret.”

Le Souverain Pontife étendit ensuite cet ordre aux autres cardinaux de la Curie. Tous, sauf trois, se prononcèrent pour la tenue du Concile. Une des principales raisons qu'ils firent valoir, ce fut l'utilité qu'il y aurait à condamner plus solennellement encore les aberrations de la libre-pensée contemporaine.

Heureux de trouver dans les sentiments du sacré collège la confirmation de sa manière de voir, Pie IX prit la résolution d'assembler un concile au plus tôt et nomma dès ce moment une Commission chargée d'en préparer la réunion et les travaux. Cette commission prit le titre de *Congrégation directrice pour les affaires du futur concile général*. Elle décida, avec l'approbation du Pape, de s'adjoindre d'autres commissions, subordonnées à sa direction, qui se partageraient les diverses matières à étudier, et qui seraient composées de théologiens et de canonistes pris dans les congrégations romaines et dans les différents pays de la catholicité. On créa par la suite six de ces commissions : celle de la doctrine, appelée aussi la commission théologico-dogmatique, celle des questions politico-ecclésiastiques, celle des missions et des églises orientales, celle de la discipline, celle des réguliers et celle des rites et cérémonies.

Celle de la doctrine doit attirer spécialement notre attention, puisqu'elle élabora le premier projet de la constitution *Dei Filius*. Elle prit pour centre de ses travaux la Congrégation du Saint Office, et se greffa pour ainsi dire sur elle. Elle avait, dans la pensée de la Congrégation directrice, une œuvre capitale à accom-

plir. Voici, en effet comment s'expriment à son sujet les premiers procès verbaux de cette Congrégation (Gecconi, p. 45) :

“ Les Eminentissimes cardinaux émirent tous l'avis suivant : Relativement aux définitions dogmatiques et doctrinales, il faudrait surtout avoir en vue les erreurs contraires à la religion qui se sont manifestées depuis le concile de Trente, erreurs déjà condamnées par les Souverains Pontifes et qu'ont répandues soit les jansénistes, soit de prétendus philosophes. La voie se trouve donc naturellement tracée : il ne faudra pas se borner à la condamnation des erreurs, on devra tout particulièrement s'efforcer de donner une exposition positive et bien nette de la doctrine de l'Eglise sur les différentes matières que l'on discutera. Sur ce point, on prendra pour modèle le concile de Trente : il a eu l'heureuse idée de faire précéder d'une semblable exposition de doctrine les canons qui proscrivent et condamnent les propositions hérétiques. Les Eminentissimes cardinaux s'aperçurent bien vite qu'il s'agissait d'entreprendre un travail d'une importance souveraine, travail exigeant autant de science que de prudence.”

Pendant, en avril et mai 1865, Pie IX fit écrire une lettre confidentielle à trente-six évêques de l'Europe. Il s'ouvrait à eux de son projet, et leur demandait leur avis. Leurs réponses furent conformes à celles des cardinaux, soit sur l'opportunité du concile, soit sur les matières qu'il conviendrait d'y traiter.

Les mêmes sentiments furent aussi exprimés par plusieurs évêques des rites orientaux, qui furent mis, à leur tour, dans le secret des desseins du Souverain Pontife (22 février et 10 mars 1866) ; seulement ces derniers insistèrent sur le besoin de renouveler la condamnation des anciennes hérésies qui divisent encore l'Orient. Néanmoins ils demandèrent aussi qu'on s'occupât du rationalisme, qui s'est infiltré dans toutes les grandes villes, à la suite des Européens.

Le moment était venu de manifester au grand jour le projet que Pie IX méditait. Dans ce but, il invita les évêques du monde entier à venir à Rome assister au dix-huitième centenaire du martyre de saint Pierre et de saint Paul, en juin 1867. Plus de cinq cents répondirent à son désir.

Le Souverain Pontife saisit cette occasion pour annoncer publiquement, dans son allocution du 26 juin, la prochaine réunion d'un concile. Aussitôt, tous les évêques présents signèrent une adresse, où ils exprimaient au Père commun des fidèles leur joie

et leurs espérances. Dans sa réponse, Pie IX mit le futur concile sous la protection de la Mère de Dieu, la Vierge conçue sans péché, et déclara qu'il choisissait dès lors, pour en célébrer l'ouyerture, la fête de l'Immaculée Conception.

A suivre.

J. VACANT,
Professeur de Théologie.

NOTA.—Les deux articles sur LES PSAUMES DU BREVIAIRE et sur l'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION " Dei Filius " sont empruntés au journal *Le Prêtre*, excellente publication de l'abbé Jaugy.

NOTICE SUR LA VIE

DE

M. DUFRICHE DES GENETTES

CURE DE NOTRE-DAME DES VICTOIRES

FONDATEUR ET DIRECTEUR DE

L'ARCHICONGRÉGATION DU TRÈS ST. ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE

Par E.-A. de Valette,

ancien sous-directeur de l'archiconfrérie

1 volume in-12.....Prix : 25 cts

Le nom de M. Dufriche des Genettes est aujourd'hui connu par tout l'univers, comme l'archiconfrérie qui lui doit son existence. C'est un homme vraiment remarquable, et la notice que lui a consacrée M. l'abbé de Valette est pleine d'intérêt, tant par l'époque (de la grande Révolution française au milieu du XIX^e siècle), que par les situations successives dans lesquelles il s'est trouvé.

Le fondateur et directeur de l'archiconfrérie du très saint et immaculé Cœur de Marie était assez connu par les annales mêmes de cette pieuse et immense association ; mais on connaissait moins sa jeunesse et ses premiers travaux dans le ministère : c'est surtout ce qu'expose d'une manière rapide et attachante le volume de M. l'abbé de Valette, et les fidèles lui sauront gré d'avoir mis en relief une vie si active et si féconde en œuvres utiles,

TABLEAU POÉTIQUE

DES

SACREMENTS

Par le Vicomte Walsh

2 vol. in-12.....Prix : \$1.00

Le chapitre intitulé *La Messe des Morts*, publié dans ce numéro, est extrait de cet ouvrage.

LE

PRÊTRE

PAR

Saint Alphonse de Liguori

2 volumes in-12.....Prix : \$1.25

L'article *De la dignité du Prêtre* est tiré de cet ouvrage.

DE L'ESPRIT

ET DE

LA VIE DE SACRIFICE

DANS L'ÉTAT RELIGIEUX

Par le R. P. S. M. Giraud

HUITIÈME ÉDITION

1 fort vol. in-12.....Prix : 90 cts

LE QUART D'HEURE POUR SAINT JOSEPH

DE LA DÉVOTION DU MOIS DE SAINT JOSEPH, SON ORIGINE, RAISONS DE
CETTE DÉVOTION.

Le mystère de l'incarnation contenait éminemment, avec la dévotion à Jésus et à Marie, la dévotion à saint Joseph. Le Verbe incarné, sa mère, son père nourricier, ne sauraient être séparés ; ce sont trois fleurs comme sorties de la même tige, et leurs dévotions, pour s'être inégalement épanouies,— cela devait être, car elles ne sont pas également nécessaires,— pour s'être épanouies successivement et à des temps parfois éloignés, n'infirmenent en rien le fait de leur commune origine. L'esprit de Dieu souffle quand il veut, où il veut ; mais toujours, dans ses ouvrages, Dieu prend conseil de nos besoins et y accommode ses secours. Placées sous l'influence du même soleil, trois graines, quoique confiées ensemble à la même terre, ne se développent pas simultanément, et quand il germe, le gland de la forêt n'est pas tout à coup un grand arbre, il le deviendra à son heure ; laissez-le accomplir ses progrès avec le temps, progrès lents peut-être, mais sûrs, et l'arbre finira par couvrir la terre de ses puissants rameaux.

Telle a été la dévotion à saint Joseph. Sentier étroit d'abord, peu connu, peu frayé, elle est devenue, selon la parole de nos saints Livres, ce grand chemin tout resplendissant de sainteté, où germent les plus merveilleuses vertus. Tant d'âmes saintes y ont passé, qu'il est devenu deux fois glorieux ! Tant de cœurs attristés y ont trouvé la paix et la sérénité, qu'en cette vallée de larmes on y court avec bonheur. Voici ce que dit, sur la dévotion à saint Joseph, le docte et pieux dom Guéranger dans son *Année liturgique* : « La bonté de Dieu et la fidélité de notre rédempteur à ses promesses s'unissent toujours plus étroitement de siècle en siècle pour protéger en ce monde l'étincelle de la vie surnaturelle, qu'il doit conserver jusqu'au dernier jour. Dans ce but miséricordieux, une succession non interrompue de secours vient réchauffer, pour ainsi dire chaque génération, et lui apporter un nouveau motif de confiance dans la rédemption. A partir du treizième siècle, où le refroidissement du monde commença à se faire sentir,

chaque époque a vu s'ouvrir une nouvelle source de grâces. Ce fut d'abord la fête du Très Saint-Sacrement, dont les développements ont produit successivement les processions, les saluts, les Quarante Heures. Ce fut ensuite la dévotion du chemin de la croix, qui produit tant de fruits de componction dans les âmes. Le seizième siècle vit renaître la fréquente communion, par l'influence principale de saint Ignace et de sa compagnie. Au dix-septième siècle fut promulgué le culte du Sacré-Cœur de Jésus, qui s'établit dans le siècle suivant. Aux dix-neuvième, la dévotion à la très sainte Vierge a pris des accroissements et une importance qui sont un des caractères surnaturels de notre temps. Le saint Rosaire, le saint Scapulaire, que nous avaient légués les âges précédents, ont été remis en honneur. Mais la dévotion envers Marie ne pouvait se développer ainsi sans amener avec elle le culte fervent de saint Joseph. Marie et Joseph ont une part trop intime dans le divin mystère de l'incarnation, l'une comme mère du Fils de Dieu, l'autre comme gardien de l'honneur de la Vierge et père nourricier de l'enfant Dieu, pour que l'on puisse les isoler l'un de l'autre. Une vénération particulière envers saint Joseph a donc été la suite du développement de la piété envers la très sainte Vierge, elle en suit tous les progrès."

Une touchante pratique s'était établie dans l'Eglise en l'honneur de la très sainte Vierge, la dévotion du mois de Marie; celle du mois de saint Joseph ne pouvait manquer de s'établir bientôt; et, en effet, le mois de mars, dans lequel se trouve la fête de ce bienheureux, est devenu le *mois de saint Joseph*. Il est sanctifié par les fidèles à l'égal de celui de Marie, car ce sont les mêmes vertus que nous avons à admirer et que l'Eglise propose à notre imitation.

Belle Provence, s'écrie le P. Faber, cette douce dévotion s'éleva, dans l'Eglise d'Occident, du sein de ton sol embaumé, pareille à un de ces légers nuages de fleurs d'amandiers qui semblent flotter entre le ciel et la terre, et suspendre leurs fraîches couleurs au-dessus de tes champs parfumés, aux premiers jours du printemps! Elle prit naissance au sein d'une confrérie, dans la blanche cité d'Avignon.

La terre que la contemplative Madeleine avait consacrée par sa vie solitaire, où Marthe et son école de vierges avaient chanté les louanges de Dieu, où Lazare avait porté une mitre à la place d'un suaire, fut aussi le lieu où celui qui avait réuni en lui, d'une

manière si merveilleuse, la double dévotion de Marie et de Marthe, reçut ses premiers honneurs. C'est là que son culte prit naissance, pour se répandre ensuite dans l'Eglise universelle. Gerson fut suscité pour être le docteur et le théologien de cette nouvelle dévotion, sainte Thérèse pour en être la sainte, et saint François de Sales pour l'enseigner et la répandre parmi le peuple.

Les âmes contemplatives la reçurent et en firent leur nourriture ; celles qui aimaient une vie active s'en saisirent, et allèrent, en son nom, soigner les malades et donner à manger à ceux qui avaient faim. Le peuple des travailleurs s'y attacha, car le saint et son culte lui appartenaient à des titres égaux. Les jeunes gens se laissèrent aller à son attrait, et elle les rendit purs ; les vieillards se reposèrent sur elle, et ils trouvèrent la paix dans son sein.

RAISONS DE CETTE DÉVOTION

En autorisant l'institution d'un mois consacré à saint Joseph, l'Eglise a voulu se donner un protecteur qui lui vint en aide au milieu de ses épreuves : hélas ! la charité de plusieurs se refroidit ; la foi elle-même périclité dans bien des âmes ; il faut des moyens nouveaux, réservés dans les trésors de la divine Providence, pour réveiller le zèle, la foi et la piété. Les besoins de l'Eglise sont devenus plus pressants, depuis les attaques des hérésies modernes et de la philosophie rationaliste ; ils semblent augmenter avec les périls que court à notre époque la société elle-même. Dieu montre des desseins de protection sur son Eglise et sur ses enfants, et il ranime leur confiance en les portant à invoquer saint Joseph. " Lorsque les amis manquent sur la terre, disait M. Eméry, vénérable supérieur de Saint-Sulpice, il faut s'en faire dans le ciel."

C'est donc un protecteur que l'Eglise a voulu se donner, c'est aussi un modèle qu'elle offre à ses enfants. Et quel modèle répond mieux aux besoins de notre époque ? Le monde est envahi par l'esprit de l'indépendance et d'une liberté sans frein ; l'Eglise lui présente un homme soumis sans murmures aux volontés du ciel, un homme obéissant sans réplique, sans observation, sans retard et à la lettre, aux ordres de la Providence, un homme se reposant de toutes ses sollicitudes sur cette même Providence.

Le monde est dominé par l'amour des biens terrestres ; elle lui offre le serviteur de la crèche, l'homme dénué de ces richesses objet de tant de convoitises, l'homme en proie à des privations de

toute sorte et les acceptant avec paix, sérénité, contentement, sans exprimer même le désir d'une condition meilleure.

Le monde est avide de repos, adonné à une vie frivole : l'Eglise lui oppose l'homme ouvrier demandant au travail de ses mains la subsistance de chaque jour, se soumettant aux labeurs comme à un joug providentiel, comme à un ordre divinement établi.

Le monde est épris du désir de s'élever, d'accroître sa position : l'Eglise lui présente le descendant de David tombé des grandeurs au dernier rang social, et ne se préoccupant pas de sortir de son obscurité, de recouvrer le trône de ses ancêtres, alors que leur nom était dans toutes les bouches, alors qu'il eût suffi de se produire pour se faire un parti, comme tant d'autres le firent en ces jours où la Judée était lasse du joug de l'étranger.

Le monde est enflé de sa science et fier avant tout de ses lumières : l'Eglise lui donne pour modèle l'homme dont la foi a embrassé sans arrière-pensée, sur la parole de Dieu seul, les plus profonds mystères de notre religion ; le premier adorateur, après Marie, du Dieu fait homme ; le premier témoin de ses infirmités ; l'homme dont la foi n'a jamais connu le doute, dont l'esprit n'a point chancelé, dont le cœur s'est reposé sur la parole de Dieu comme sur une base inébranlable.

Le monde est accoutumé à juger par l'extérieur : l'Eglise lui offre, comme objet de ses hommages, comme un trésor de haute sainteté et de sublime mérite, l'homme inaperçu, appliqué à accomplir, sous le regard de Dieu, une série d'actes en apparence communs ; et, d'abord avec l'esprit de Dieu, elle lui donne le nom de juste, et, afin de montrer quel cas elle fait de ses vertus, elle proclame son culte, elle multiplie ses fêtes, elle proclame son nom grand entre tous les noms de ses saints ; elle s'efforce d'accroître la confiance de ses enfants en ce saint patriarche.

MONOLOGUES ET DIALOGUES pour fêtes et distributions de prix à l'usage des jeunes gens. Les 10 numéros format in-8° prix : 50 cts. Monologues : 1 Le fusil scolaire. 2 Le Olairon. 3 La Caisse. 4 Le Physicien. 5 La Chimie. 6 Les Disputes. 7 L'orthographe. Dialogues : 8 L'Ecole au bilboquet. 9 L'Avocat des âmes. 10 Rex non verba.

MONOLOGUES ET DIALOGUE pour fêtes et distribution de prix, à l'usage des jeunes filles. Les 10 numéros format in-8° prix : 50 cts. Monologues : 1 Présentation de la poupée. 2 Si j'étais Mademoiselle, 3 Aurai-je un prix ? 4 Croquemitaine. 5 La Robe de tous les jours. 6 Une question grave. 7 Le bonhomme misère. 8 La Rose. 9 Quinze ans. Dialogue : Les Proverbes.

PRONES LITURGIQUES

PREMIÈRE INSTRUCTION

SOMMAIRE :

I. Résumé de l'enseignement pastoral.—II. LITURGIE. Sa définition.—III. Son origine.—IV. Son objet.—V. PERSONNES. Hiérarchie sacrée.

I.—Mes Frères, à la reprise des instructions paroissiales, dont nous recommandons aujourd'hui le cours, il paraît superflu de vous exhorter à y assister fidèlement. Cette exhortation, bien souvent déjà nous vous l'avons adressée. Toutefois, l'intérêt et même la nouveauté des sujets que nous nous proposons de traiter, pourraient ajouter aux motifs que vous avez de vous rendre assidus à ces instructions. C'est la liturgie qui fera, cette année, l'objet de notre enseignement.

Il vous est facile, mes frères, de voir la suite et l'ordre de nos prédications à la messe de paroisse. Nous avons commencé par l'explication du *Credo*, ou symbole des apôtres, c'est-à-dire, par l'exposition du dogme. Puis nous avons parlé des commandements de Dieu et de l'Eglise, c'est-à-dire, de la morale. Une troisième année a amené des instructions sur les sacrements et la prière. Une quatrième a été remplie par des homélies sur les Evangiles qu'on lit à la messe. Une cinquième a offert à votre admiration et plus encore à votre imitation, dans le tableau des fêtes de l'année, les exemples de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints.

Ainsi, mes Frères, nous vous avons dit ce que vous devez croire, ce que vous devez faire, les secours que la Religion vous offre, soit pour aider votre foi, soit pour soutenir votre vertu. Nous avons fait parler devant vous Jésus-Christ lui-même, notre maître et notre docteur, Jésus-Christ vous prescrivant votre croyance et vous dictant vos devoirs. Enfin, pour encourager votre faiblesse, nous avons mis sous vos yeux, comme un modèle à suivre, les perfections de l'Homme-Dieu, les vertus de Marie, et la vie admirable des saints.

Pour compléter un enseignement déjà si étendu, que nous reste-t-il à faire ? Après vous avoir fait connaître la Religion dans sa substance, il nous reste à vous la montrer dans son vêtement. Après vous avoir exposé sa constitution intime, il nous reste à vous la faire voir dans sa forme extérieure. Ce but, nous espérons l'atteindre en vous parlant de la *Liturgie*.

II. La *Liturgie*, c'est l'ensemble des rites et des cérémonies prescrites par l'Eglise pour l'exercice régulier du culte public. Le mot *liturgie* vient de deux mots grecs qui signifient œuvre publique ou œuvre de prière.

III. Considérée dans son sens le plus large, la liturgie est aussi ancienne que la Religion, par conséquent aussi ancienne que le monde. Aussitôt que l'homme eut compris ses rapports avec la Divinité, et la nécessité où il était de lui offrir ses hommages, il dut donner une forme à l'expression de ses sentiments ; et cette forme extérieure constitua dès lors la liturgie. Adam, Caïn, Abel, les Patriarches se soumièrent à certains rites, à certaines cérémonies dans les manifestations de leur piété envers le Très-Haut. La religion mosaïque eut plus tard une liturgie très étendue et très compliquée dans ses détails. Et ce fut Dieu lui-même qui en dicta les sévères prescriptions à son peuple.

Jésus-Christ, en venant au monde, établit une nouvelle loi et avec cette nouvelle loi une nouvelle liturgie. C'est la liturgie chrétienne, celle que nous suivons depuis bientôt dix-neuf siècles, et dont l'explication va faire l'objet de nos entretiens. Jésus-Christ en est l'auteur, au moins dans ce qu'elle a d'essentiel. Les apôtres y ont ajouté, et puis l'Eglise elle-même, à qui il appartient de régler et de prescrire les formes extérieures du culte.

Ainsi, pour ne parler que de l'Eucharistie, divers rites, diverses cérémonies nous apparaissent dans son institution, rites et cérémonies établis et pratiqués par Jésus-Christ lui-même. *Para mihi cœnaculum grande stratum* : Beauté étendue, convenance et ornementation du lieu. *Il prit du pain, rendit grâces, le bénit, le rompit* : Actions diverses et secondaires accompagnant l'action principale.

Après l'ascension du divin Maître, les apôtres et les disciples se réunirent en divers lieux où s'offrait l'auguste sacrifice, où le pain sacré était rompu et distribué aux fidèles, où l'on priaient ensemble : *Erant perseverantes in doctrina Apostolorum et communicatione fractionis panis et orationibus*.

C'était sous le portique de Salomon, c'était dans les maisons particulières que se tenaient ces assemblées pieuses, *frangentes circa domos panem*.

IV. Le principal acte de la liturgie fut donc, dès l'origine, et est encore de nos jours, le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ. Et c'est pour cela que la messe est appelée dans les auteurs anciens du nom générique de *liturgie*.

Il y a, néanmoins, en dehors du sacrifice eucharistique d'autres actes, d'autres fonctions qui appartiennent à la liturgie et relèvent de ses lois. Tels sont les sacrements, telle est la prière publique, la prière canoniale, c'est-à-dire, celle qui se fait au nom de l'Eglise, et dont elle règle le mode, le temps et les cérémonies qui la doivent accompagner. La liturgie est donc, comme nous l'avons dit, l'ensemble des rites, des cérémonies qui se rattachent au culte public et en rehaussent la splendeur.

Cette science est trop vaste pour que nous l'embrassions dans toute son étendue. Le temps que nous pouvons lui consacrer n'y suffirait pas. Le saint sacrifice de la messe et tout ce qui s'y rapporte, quelques autres fonctions importantes du culte religieux feront l'objet de notre étude.

Avant d'aborder la messe, disons un mot des personnes, des lieux, des choses qui s'y rattachent.

V. Et d'abord rappelons le grand principe en usage dans l'Eglise, à savoir que ce qui sert au culte à un caractère sacré, et doit conséquemment être séparé de l'usage commun et spécialement réservé à l'emploi auquel on le destine, personnes, lieux et choses.

Les personnes sont sacrées, réservées. Pourquoi nous en étonner? Etonnons-nous plutôt d'une chose, c'est que ces personnes soient des hommes. Quand on songe au ministère sublime qui leur est confié, à la victime auguste qu'immolent leurs mains, aux riches trésors dont ils disposent, aux grâces précieuses qu'ils répandent dans les âmes, au ciel qu'ils ouvrent sur nos têtes, à l'enfer qu'ils ferment sous nos pas, on se demande comment il se fait que Dieu ait remis de tels pouvoirs à de simples mortels, confié des fonctions si saintes à des hommes fragiles, et pourquoi, laissant les hommes de côté, il n'a pas fait les anges ses ministres et les dispensateurs de ses mystères. Toutefois, sachons gré à Jésus-Christ de cette marque de confiance et de ce témoignage d'honneur qu'il a donnés à l'humanité, en prenant dans son sein

les prêtres qui doivent lui servir d'intermédiaires auprès d'elle. Sans distinction de rang, de naissance, de fortune, il choisit quiconque lui offre des garanties suffisantes de vertu, de capacité, de dévouement ; il choisit dans toutes les conditions, aujourd'hui plus particulièrement dans les conditions inférieures, dans les classes honnêtes et laborieuses, où le travail, où la gêne, où les privations entretiennent encore la vigueur et la santé des âmes. Les classes aisées, avec le luxe qui les amollit, avec le bien-être qui les énerve, ne sont plus faites en général pour le sacerdoce et les rudes sacrifices qu'il impose.

Mais quelque part que Jésus-Christ ait pris ses prêtres futurs, au haut ou au bas de l'échelle sociale, il ne néglige pas les préparations à leur égard. Par quelles épreuves ne les fait-il pas passer, avant de les marquer de l'onction sacerdotale, par quelles longues et sévères initiations ! Dès la jeunesse, dès l'enfance même le plus souvent, il les prend, il les sépare, il les place dans des asiles fermés au monde et à son esprit corrompateur. Il forme leur cœur, il orne leur intelligence, et après douze et treize ans passés dans la prière, l'étude et la pénitence, il les jette la face contre le pavé des temples, semblables à des morts. Ils meurent, en effet, à eux-mêmes, à leurs désirs, à leurs penchants, au monde, aux plaisirs, aux jouissances même permises de la vie. Et ce n'est qu'après cette séparation complète des créatures, après ce renoncement universel aux choses d'ici-bas, qu'ils reçoivent l'auréole sacerdotale, et sont établis les ministres de Dieu et les médiateurs des hommes.

Oh ! oui, dans la liturgie catholique les personnes sont sacrées, les ministres chargés d'en accomplir les actes sont réservés. Ces ministres sont nombreux et forment une hiérarchie, dont nous nous bornerons à énoncer et faire connaître les divers membres. Au sommet, le Pape, successeur de saint Pierre, chef visible de l'Eglise, vicaire de Jésus-Christ chef invisible de la même Eglise ; le Pape, qui a sur tous les fidèles du monde entier l'autorité suprême, à qui appartient la juridiction universelle, qui gouverne les pasteurs et les troupeaux, qui commande, et tous doivent obéir à ses ordres irréfragables, qui enseigne, et tous sont tenus d'accepter ses enseignements infaillibles. Au-dessous du Pape et unis à lui, les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Evêques, et sous la conduite et la surveillance des Evêques, les pasteurs chargés du soin et de la direction des paroisses, les simples prêtres ;

puis les diacres, les sous-diacres appelés à servir les prêtres et les évêques dans leurs fonctions sacrées ; et enfin, dans un rang inférieur, mais très respectable encore, les lévites ayant reçu les ordres mineurs, et qui forment les classes de portier, de lecteur, d'exorciste et d'acolyte.

Le portier ouvre et ferme l'église, veille à sa propreté et à sa bonne tenue, sonne les cloches. Le lecteur lit les passages des livres saints autres que l'évangile et l'épître de la messe, réservés au diacre et au sous-diacre, chante ou psalmodie au lutrin. L'exorciste exerce les pouvoirs de l'Eglise sur les esprits malins, quand de sages interdictions ne lient pas ces pouvoirs dans ses mains. L'acolyte prépare la matière du sacrifice et la présente au sous-diacre et au diacre.

Dans la primitive Eglise, ces quatre ordres mineurs avaient leurs fonctions distinctes et réservées, tout comme les ordres majeurs. La pénurie de sujets et le défaut de ressources ont obligé l'Eglise à confier la plupart de ses fonctions à des laïques, lesquels, toutefois, revêtent des insignes religieux pour les remplir avec plus de respect et de convenance. Ce sont nos sacristains, nos sonneurs, nos chantres et nos enfants de chœur.

Par tout ce que nous venons de dire de la liturgie en général, et des personnes liturgiques en particulier, vous pouvez juger déjà, mes Frères, de l'intérêt que présente ce sujet, que nous nous proposons d'étudier, de l'attention qu'il demande de vous, et des heureux fruits que votre piété peut en retirer. Souvenons-nous que la liturgie de la terre, quelque belle qu'elle soit, n'est que l'image et l'avant-goût de la liturgie du ciel, dont nous serons un jour appelés à contempler les splendeurs. *Amen.*

L'ABBÉ GAUSSENS.

L'HOMME, sa nature, son âme, ses facultés et sa fin, d'après la doctrine de saint Thomas d'Aquin, par Mgr de la Bouillerie. 1 beau vol. grd in-8...\$1.50

LE BONHEUR DU CIEL, par le R. P. F. J. Boudreaux, de la compagnie de Jésus, traduit de l'anglais, par le R. P. Ramière, de la même compagnie. 1 gros in-18..... ..75 cts

DE LA RÉVOLUTION ET DE LA RESTAURATION DES VRAIS PRINCIPES SOCIAUX, à l'époque actuelle, par M. Auguste Onclair, ptr. 4 vol. in-8.....\$6.00

LA RÉVOLUTION, recherches historiques sur l'origine et la propagation du mal en Europe depuis la renaissance jusqu'à nos jours, par Mgr Gaume. 12 volumes in-8..... ..\$10.0

DE LA DIGNITÉ DU PRÊTRE

“ Rien de plus grand, dit saint Ignace le martyr, que la dignité sacerdotale.” Non content d'élever le sacerdoce au-dessus de toutes les dignités créées, saint Ephrem le proclame une dignité infinie. “ Etonnante merveille ! s'écrie-t-il, sublime, immense, infinie est la dignité sacerdotale.” “ Sans doute, remarque saint Jean Chrysostome, le sacerdoce s'exerce ici-bas et parmi les hommes ; cependant il faut le compter au nombre des choses célestes.” S'inspirant de saint Augustin, qui place le sacerdoce bien au-dessus de toutes les dignités soit terrestres, soit célestes, et ne le déclare inférieur qu'à Dieu seul, un auteur s'écrie : “ O prêtre du Seigneur, admirez l'élévation du ciel, et sachez que vous êtes plus élevé ; admirez la sublimité des trônes les plus glorieux, et sachez que vous êtes plus sublime : vous n'avez au-dessus de vous que Dieu seul, votre créateur.” Innocent III dit également : “ Le prêtre, constitué médiateur entre Dieu et l'homme, est inférieur à Dieu, mais bien supérieur à l'homme.

Saint Denys l'Aréopagite ajoute même : “ Parler du prêtre, c'est éveiller l'idée d'un être divin, et par conséquent, dit-il encore, sa dignité n'est pas seulement angélique, elle est divine.” Aussi, d'après saint Ephrem, “ impossible que personne comprenne la magnificence de la dignité sacerdotale.” Il suffit, du reste, de penser que Jésus Christ nous fait un devoir de considérer les prêtres comme d'autres lui-même. *Qui vous écoute, m'écoute, et qui vous méprise, me méprise.* “ Donc, conclut saint Jean Chrysostome, celui qui honore le prêtre du Christ, honore le Christ lui-même ; comme aussi, il insulte le Christ, celui qui insulte le prêtre du Christ.” Sainte Marie d'Oignies avait une telle vénération pour la dignité des prêtres, qu'elle baisait sur le sol l'empreinte de leurs pas.

I

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE SES FONCTIONS

La dignité des prêtres se mesure d'abord sur la grandeur des fonctions qu'ils ont à remplir. Choisis par Dieu lui-même, ils doivent exécuter ici bas ses desseins et veiller à ses intérêts. “ Divins sont les ministères confiés aux prêtres,” dit saint Cyrille

d'Alexandrie. Saint Ambroise ajoute : " Il faut regarder le ministère sacerdotal comme une profession divine."

Le prêtre est le ministre chargé par Dieu, en qualité d'ambassadeur public de toute l'Eglise, d'honorer sa majesté divine et d'obtenir les grâces d'en-haut pour tous les fidèles. L'Eglise tout entière ne peut procurer à Dieu autant de gloire ni aux fidèles une aussi grande abondance de grâces, qu'un seul prêtre par la célébration d'une seule messe ; car, en dehors des prêtres, ce que toute l'Eglise pourrait faire de plus grand pour l'honneur de Dieu, ce serait de lui sacrifier la vie de tous les hommes. Mais que serait l'immolation de tout le genre humain en regard de ce sacrifice où le prêtre offre la vie de Jésus-Christ, et qui est d'une valeur infinie ? En effet, devant Dieu, que sont tous les hommes ? un peu de poussière, comme le dit Isaïe : *Les nations sont semblables à une goutte d'eau échappée d'une coupe, elles sont semblables à une poussière légère* ; moins encore, elles sont un pur néant, ainsi que l'affirme également Isaïe : *Comme si elles n'étaient pas, voilà ce que sont les nations devant Dieu*. Quand donc le prêtre célèbre la sainte messe, il procure à Dieu, en lui sacrifiant Jésus-Christ, une gloire infiniment plus grande que si tous les hommes se dévouaient à la mort pour lui faire le sacrifice de leur vie. Que dis-je ? par une seule messe, le prêtre honore Dieu bien plus que ne l'ont honoré et que ne l'honoreraient jamais tous les anges et tous les saints du ciel, sans même excepter la très sainte vierge Marie ; car tous ensemble ne peuvent lui rendre un culte qui soit infini comme le culte rendu par le prêtre quand il célèbre à l'autel.

En outre, chaque fois qu'un prêtre offre le saint sacrifice, il présente à Dieu de dignes actions de grâces pour tous ses bienfaits, même pour ceux dont les bien heureux du ciel lui sont redevables. Or les bienheureux eux-mêmes, en usant toutes leurs actions de grâces, ne peuvent dignement remercier Dieu. Ainci, à ce point de vue encore, la dignité sacerdotale surpasse toutes les dignités, y compris celles du ciel.

Enfin le prêtre est l'ambassadeur de tout le genre humain auprès de Dieu : comme tel, il le prie pour toutes les créatures, et sur toutes il fait descendre les bénédictions divines. " C'est l'univers tout entier, dit saint Jean Chrysostome, qui députe le prêtre vers Dieu pour lui demander des grâces." Saint Ephrem ajoute : " Il a ses entrées franches auprès de Dieu," tellement que toutes les portes lui sont toujours ouvertes.



Pour créer un prêtre, il a fallu la mort de Jésus-Christ. Il n'était pas nécessaire que le Rédempteur mourût pour sauver le monde. Une goutte de sang, une seule larme, la moindre prière suffisait pour obtenir le salut de tous, parce que cette prière était d'une valeur infinie, et par conséquent suffisante pour sauver le monde tout entier, et même mille mondes. Mais, pour qu'il y eût un prêtre sur la terre, la mort de Jésus-Christ était nécessaire. Quel moyen, sans cela, d'avoir la victime qu'offrent maintenant à Dieu les prêtres de la nouvelle loi, victime toute sainte et toute pure, victime suffisante pour rendre à Dieu un honneur digne de Dieu? En vain tous les hommes et tous les anges sacrifieraient-ils leur vie : ce serait trop peu, comme nous l'avons déjà dit, pour procurer à Dieu un honneur infini, tel que lui en procure un prêtre par une seule messe.

II

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE SON POUVOIR SUR LE CORPS
DE JÉSUS-CHRIST.

La dignité du prêtre se mesure, en second lieu, au pouvoir qu'il exerce sur le corps réel et sur le corps mystique de Jésus-Christ.

Quant au corps réel, la foi nous enseigne que le Verbe incarné s'est obligé d'obéir à la voix du prêtre qui consacre, et de descendre dans les mains de son ministre sous les espèces sacramentelles. Avec quel étonnement nous lisons que *Dieu, obéissant à la voix d'un homme, fit arrêter le soleil aussitôt que Josué se fut écrié : Soleil, ne te meus pas contre Gabaon... Et le soleil s'arrêta au milieu du ciel.* Mais combien notre étonnement augmente quand nous considérons qu'au moment où le prêtre prononce ces courtes paroles : *Hoc est corpus meum*, Dieu se fait obéissant jusqu'à descendre du ciel en quelque lieu et aussi souvent que le prêtre l'appelle ; et même il se place entre les mains du prêtre, celui-ci fût-il son plus mortel ennemi. Descendu sur l'autel, il reste là, entièrement à la disposition de son ministre ; et dès lors, libre au prêtre de le transporter d'un lieu à un autre, partout où bon lui semble ; libre encore au prêtre de le renfermer dans le tabernacle, de l'exposer sur l'autel, de le porter hors de l'église ; libre enfin au prêtre de le prendre lui-même ou de le donner aux autres en nourriture. « Quelle puissance, s'écrie saint Laurent Justinien, puissance infinie que celle des prêtres ! Un mot tombe de leurs lèvres, et le corps du Christ est là, substantiellement formé de la matière du

pain, et le Verbe incarné, descendu du ciel, se trouve réellement présent sur la table de l'autel ! Jamais la bonté divine n'accorda semblable puissance aux anges. Les anges se tiennent aux ordres de notre Dieu ; mais les prêtres le prennent en mains, ils le distribuent aux fidèles, ils se le donnent à eux-mêmes."

Quant au corps mystique de Jésus-Christ, lequel se compose de tous les fidèles, le prêtre a sur lui le pouvoir des clefs ; et ainsi peut-il délivrer les pécheurs de l'enfer, les rendre dignes du ciel, et les changer d'esclaves du démon en enfants de Dieu. "Tel est, dit saint Maxime de Turin, ce pouvoir judiciaire attribué à Pierre, que sa décision entraîne celle de Dieu." Oui, Dieu lui-même est lié par la sentence de son ministre, tellement qu'il doit accorder ou refuser le pardon, suivant que le prêtre, connaissant les dispositions du pénitent, accorde ou refuse l'absolution. Le prêtre profère donc la sentence, et Dieu y souscrit, ou, comme s'exprime saint Pierre Damien, "la sentence de Pierre précède celle du Rédempteur." "Ainsi, conclut saint Jean Chrysostome, le Maître marche à la suite du serviteur : quelque décision que prenne ici-bas le serviteur, elle est ratifiée là-haut par le Maître."

Les prêtres sont en même temps les dispensateurs des trésors de Dieu et ses auxiliaires. "Considérez les prêtres, dit saint Ignace le Martyr, comme les économistes préposés à la maison de Dieu et comme les compagnons de ses travaux." "Ils sont, dit saint Prosper, l'honneur et les inébranlables colonnes de l'Eglise ; ils sont les portes de la cité éternelle ; par eux, tous parviennent jusqu'au Christ ; ils sont les gardiens vigilants auxquels le Seigneur a confié les clefs du royaume des cieux ; ils sont les économistes de la maison du roi pour assigner à chacun, selon leur bon plaisir, sa place dans la hiérarchie."

Si le Rédempteur venait dans quelque église occuper un confessionnal pour administrer le sacrement de pénitence, et qu'un prêtre, à quelques pas de là, entendit également une confession, Jésus-Christ proférerait les paroles de l'absolution : EGO TE ABSOLVO, et le prêtre dirait de son côté : EGO TE ABSOLVO ; sans nul doute l'une et l'autre sentence produiraient le même résultat, à savoir la rémission des péchés. Quel honneur pour un sujet, si son roi l'autorisait à mettre en liberté tous les prisonniers qu'il voudrait ! Bien plus grand est le pouvoir accordé par le Père éternel à Jésus-Christ et transmis par Jésus-Christ aux prêtres, pour délivrer de l'enfer les âmes et non pas seulement les corps.

Écoutez saint Jean Chrysostome exprimer cette vérité : « Le Fils a remis tout jugement entre les mains des prêtres... Car c'est bien pour les investir de cette sublime prérogative, qu'il les a, peut-être, transportés dans le ciel. Si un roi avait fait à l'un de ses sujets l'honneur de permettre qu'il mit en liberté tous les prisonniers comme bon lui semblerait, voilà, dirait-on, le plus heureux des mortels. Or le prêtre a reçu de Dieu un pouvoir d'autant plus grand, que l'âme l'emporte sur le corps. »

La dignité sacerdotale surpasse donc toutes les dignités de la terre. « Non, dit saint Ambroise, il n'est rien de plus excellent ici-bas. » Les rois, les empereurs, les anges eux-mêmes, sont inférieurs aux prêtres. « Ministres du Seigneur, s'écrie saint Bernard, Dieu vous a élevés au-dessus des rois et des empereurs ; il vous a même exaltés par-dessus les anges. » « Le plomb ne le cède pas plus à l'éclat de l'or, dit saint Ambroise, que la royauté ne le cède à la dignité sacerdotale ; et l'or ne l'emporte pas plus sur un métal vulgaire que le sacerdoce sur la royauté. » La raison en est que les rois ont autorité seulement sur les choses temporelles et sur les corps ; mais les prêtres ont autorité sur les biens spirituels et sur les âmes. « Par conséquent, remarque saint Clément pape, autant l'âme est plus noble que le corps, autant le sacerdoce est plus noble que la royauté. » « Sans doute, dit saint Jean Chrysostome, les rois ont le pouvoir de lier, mais ils ne lient que les corps, tandis que le prêtre lie les âmes. »

Les rois de la terre se font gloire d'honorer les prêtres ; et, comme l'a écrit le pape saint Marcel, « pas de bon prince qui n'ait à cœur de les honorer. » « Volontiers, dit Pierre de Blois, les rois fléchissent le genou devant les prêtres pour leur offrir des présents, volontiers ils baisent cette main dont le contact sanctifie. » « La dignité sacerdotale efface la dignité royale, ajoute saint Jean Chrysostome : aussi le roi incline-t-il la tête sous la main du prêtre pour recevoir sa bénédiction. » «—On lit dans les Annales de Baronius, à l'année 325, que l'impératrice Eusébie ayant mandé Léonce, évêque de Tripoli, le pontife signifia qu'il ne se rendrait au palais qu'aux conditions suivantes : en le voyant entrer, il fallait que l'impératrice descendit de son trône et vint, la tête profondément inclinée, demander et recevoir la bénédiction ; ensuite il se placerait sur un siège, mais elle attendrait pour s'asseoir qu'il lui en donnât la permission ; il ajouta que, si ses conditions n'étaient pas acceptées, jamais il ne mettrait le pied à la cour.—

Dans un repas auquel l'avait invité l'empereur Maxime, saint Martin passa d'abord la coupe à son chapelain, puis à l'empereur. — Au concile de Nicée, l'empereur Constantin se mit à la dernière place, après tous les prêtres, et sur un siège moins élevé ; encore ne voulut-il s'asseoir qu'avec leur permission. — Telle était la vénération du saint roi Boleslas pour les ministres de Dieu, qu'il ne consentait pas même à s'asseoir en leur présence.

La dignité sacerdotale surpasse également celle des anges, ainsi que l'enseigne saint Thomas ; et saint Grégoire de Nazianze avait déjà dit que " le sacerdoce est pour les anges eux-mêmes un objet de vénération."

Les anges du ciel ne sont pas capables tous ensemble de remettre un seul péché. Quant aux anges gardiens, ils ont à veiller sur les âmes qui leur sont confiées ; mais, lorsque celles-ci se trouvent en état de péché, c'est du prêtre que doit venir l'absolution, et c'est au prêtre qu'ils pressent ces âmes de recourir. " Les anges se tiennent là, dit saint Pierre Damien, attendant que le prêtre exerce son pouvoir souverain, mais aucun d'eux n'a le pouvoir des clefs pour lier et pour délier." Que saint Michel se rende à la prière d'un moribond et vienne l'assister dans ses derniers moments : il pourra bien chasser les démons, mais il ne verra cette âme sortir de leurs chaînes que si un prêtre se présente pour l'absoudre. — Un pieux jeune homme venait de recevoir la prêtrise des mains de saint François de Sales, et il se retirait quand tout à coup il s'arrêta sur le seuil de la porte et parut discuter avec une autre personne comme pour lui céder le pas. Ce que voyant, le saint lui demanda ce qu'il faisait. Le jeune prêtre répondit que Dieu avait daigné lui rendre visible son ange gardien et que celui-ci, au lieu de marcher comme par le passé à sa droite et de le précéder, avait, depuis le moment de l'ordination, passé à sa gauche, ne voulant désormais que venir après lui : c'est pourquoi ils avaient eu ensemble, au moment de sortir, cette pieuse contestation. — Saint François d'Assise disait : " Si un ange du ciel m'apparaissait en compagnie d'un prêtre, je me prosternerai d'abord devant le prêtre, puis devant l'ange."

La puissance sacerdotale surpasse celle de la sainte vierge Marie elle-même. Car la divine Mère peut, à la vérité, prier pour une âme et ainsi lui obtenir à son gré toutes les grâces, mais elle ne peut l'absoudre, pas même du plus petit péché. " La bienheureuse Vierge était éminemment plus parfaite que les apôtres ;

pourtant ce n'est pas à elle, dit Innocent III, mais seulement aux apôtres, que le Seigneur confia les clefs du royaume des cieux." "Vierge bénie, s'écrie saint Bernardin de Sienne, souffrez que je le dise : aussi bien je ne vous manquerai pas de respect : Jésus a placé l'ordre sacerdotal au-dessus de vous." Et il en donne cette raison : Marie n'a conçu le Verbe qu'une seule fois ; mais, par la consécration, le prêtre le conçoit, pour ainsi dire, autant de fois qu'il le veut ; tellement que si nous ne possédions pas déjà la présence de notre divin Rédempteur, le prêtre, en prononçant les paroles de la consécration, donnerait au monde cette sublime personne de l'Homme-Dieu. "Etonnante dignité des prêtres ! s'écrie saint Augustin ; dans leurs mains, comme dans le sein de la bienheureuse Vierge, s'incarne le Fils de Dieu."

Les prêtres sont en conséquence appelés les pères de Jésus-Christ, *parentes Christi*, ose dire saint Bernard. De fait, puisque les prêtres sont la cause active par laquelle la personne de Jésus-Christ existe réellement sous l'hostie consacrée, il s'ensuit que le prêtre peut, d'une certaine manière, s'appeler le créateur de son créateur. En effet, quand il prononce les paroles de la consécration, il crée, pour ainsi dire, Jésus Christ, car il lui donne l'être sacramentel, et il le produit à l'état de victime qui va s'offrir au Père éternel. Pour créer le monde, Dieu n'eut qu'à proférer une parole : *Il a dit, et les choses ont été faites*. De même le prêtre laisse tomber sur le pain cette parole : *HOC EST CORPUS MEUM*, et voici que le pain n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ.

De là cette remarque de saint Bernardin de Sienne : "La puissance du prêtre est comparable à celle des divines personnes, puisque, pour la transsubstantiation, il ne faut pas moins de puissance que pour la création du monde ;" et cette exclamation de saint Augustin : "O prodigieuse sainteté des mains sacerdotales ! ô bienheureuses fonctions du prêtre ! Celui qui m'a créé me donne, si je puis ainsi parler, le pouvoir de le créer lui-même, et celui qui m'a créé sans moi se crée lui-même par moi !" Comparant la parole de Dieu qui créa le ciel et la terre, aux paroles du prêtre qui créent Jésus Christ, saint Jérôme dit : "Sur un signe de Dieu sortirent du néant et la voûte sublime des cieux et la vaste étendue des terres ; mais non moins grande est la puissance qui se manifeste dans les mystérieuses paroles du prêtre."

Enfin elle est si grande la dignité dont le prêtre se trouve revêtu, qu'il bénit Jésus-Christ lui-même, alors que Jésus-Christ

s'offre comme victime à son Père éternel. Car, observé Mansi, dans le sacrifice de la messe, Jésus-Christ est à la fois le principal sacrificateur et la victime : comme principal sacrificateur, lui-même bénit le prêtre ; comme victime, il est béni par le prêtre.

III

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE LA PLACE QU'IL OCCUPE.

La grandeur de la dignité sacerdotale se mesure enfin sur la place si élevée qu'occupe le prêtre. " Le sacerdoce, dit à ce sujet un synode de Chartres, est le poste des saints."

D'abord les prêtres sont appelés les vicaires de Jésus-Christ, parce qu'ils tiennent sa place ici-bas. " Vous tenez lieu du Christ, leur dit saint Augustin, vous êtes donc ses lieutenants." Saint Charles Borromée leur disait également : " Vous remplissez sur la terre le rôle de Dieu lui-même." Et, longtemps auparavant, l'Apôtre avait dit : *Nous faisons les fonctions d'ambassadeurs pour le Christ, Dieu exhortant par notre bouche.*

Avant de monter au ciel, notre divin Rédempteur mit à sa place les prêtres, afin de continuer ici-bas son office de médiateur entre Dieu et les hommes, et cela premièrement à l'autel. " Que le prêtre, dit saint Laurent Justinien, gravisse, comme un autre Christ, les degrés de l'autel." " Le prêtre à l'autel, dit aussi saint Cyprien, tient réellement la place du Christ." Saint Jean Chrysostome ajoute : " Quand vous assistez à la sainte messe, voyez la main de Jésus-Christ invisiblement étendue sur le pain et sur le vin."

C'est également la place du Christ que tient le prêtre quand il remet les péchés, et que, proférant les paroles de l'absolution il dit : *Ego TE ABSOLVO.* Car cette grande puissance que Jésus-Christ avait reçue de son Père éternel pour remettre les péchés, lui-même en fait part aux prêtres ; et, selon le mot de Tertullien, " à ses prêtres il fait part de son propre bien." Pour remettre un péché, il ne faut rien moins que la toute-puissance divine, comme l'Eglise le déclare dans une de ses oraisons : *O Dieu, qui manifestez votre toute-puissance, surtout en nous épargnant, et en nous pardonnant nos péchés...* Aussi les Juifs ne se trompaient pas, lorsque, entendant Jésus-Christ accorder au paralytique le pardon de ses fautes, ils se disaient entre eux : *Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul ? Or ce que la toute-puissance de Dieu est seule capable de faire, nul doute que le prêtre ne le fasse quand il dit : Ego*

TE ABSOLVO A PECCATIS TUIS. Car, dans les sacrements, la forme ou plutôt les paroles de la forme, en sortant de la bouche du prêtre, opèrent réellement ce qu'elles signifient. Quelle merveille ce serait de voir un homme, au moyen de quelques mots, rendre blanche la peau d'un nègre ! Bien plus grande est la puissance du prêtre, puisqu'il lui suffit de dire : EGO TE ABSOLVO, pour qu'à l'instant même le pécheur, d'ennemi de Dieu qu'il était et esclave de l'enfer, devienne l'ami de Dieu et l'héritier du paradis.

Voici le discours que le cardinal Hugues de Saint-Cher met dans la bouche du Seigneur, à l'adresse du prêtre qui absout un pécheur : " J'ai créé le ciel et la terre ; mais je vous donne à faire une meilleure et plus noble création : faites de cette âme qui est dans le péché, une âme nouvelle, c'est-à-dire d'esclave de Satan qu'elle est, faites en un enfant de Dieu. J'ai fait produire à la terre ses fruits de toutes sortes : je vous donne à faire une plus belle création : celle d'une âme en état de produire des fruits du salut." Sans la grâce, l'âme est un arbre desséché et dès lors incapable de rapporter aucun fruit ; mais, sitôt que le ministère de prêtre lui a fait recouvrer la grâce, elle produit des fruits de vie éternelle. " Justifier un pécheur, ajoute saint Augustin, c'est faire une œuvre qui l'emporte sur la création du ciel et de la terre." *As-tu un bras comme Dieu,* demande Job, *et peux-tu tonner comme lui ?* Quel est l'homme dont le bras ressemble à celui de Dieu et dont la voix éclate en tonnerres, comme la voix de Dieu ? C'est le prêtre, car, en donnant l'absolution, il dispose du bras et de la voix de Dieu pour délivrer les âmes de l'enfer.

" Faire l'office du Saint-Esprit, tel est encore, dit saint Ambroise, le rôle du prêtre ;" en d'autres termes, le prêtre, par l'absolution, accomplit l'œuvre propre du Saint-Esprit, laquelle est la sanctification des âmes. Aussi saint Jean nous fait-il remarquer que le Rédempteur, en donnant aux prêtres le pouvoir de remettre les péchés, *souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus.* C'est ainsi qu'en leur donnant son Esprit, l'Esprit sanctificateur des âmes, il les établit ses coadjuteurs, selon cette parole de l'Apôtre : *Nous sommes les coopérateurs de Dieu.* " Aux prêtres, dit saint Grégoire, il appartient de prononcer en dernier ressort, car, de par le droit qu'ils ont reçu du Seigneur, tantôt ils remettent les péchés, tantôt ils les retiennent."

Combien donc saint Clément pape avait raison d'envisager le prêtre comme une divinité, et de l'appeler en conséquence "un dieu d'ici-bas!" Sur ces paroles de David: *Dieu a paru au milieu de l'assemblée des dieux*, "ces dieux, dit saint Augustin, ce sont les prêtres, et le Dieu des dieux se plaît à demeurer au milieu d'eux." "En vérité, ajoute Innocent III, ce n'est pas trop, vu la sublimité de leurs emplois, de considérer les prêtres comme autant de dieux."

OUVRAGES SUR LE CAREME et LA PASSION de JESUS-CHRIST

SOUFFRANCES DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, par le P. Thomas de Jesus, traduit du Portugais par le P. Alleaume, S. J. 2 vol in-12..... 75 cts

MÉDITATIONS SUR LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST ET SUR LES GRANDES VÉRITÉS DE LA FOI, par le vénérable Louis de Grenade. 1 volume in-12..... 63 cts

LE CHRIST DANS SES SOUFFRANCES ET DANS SA MORT, méditations sur la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. d'après les saints Evangiles, par M. Victor Rendu. 1 vol. in-8. 60 cts

LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST ET LA SEMAINE SAINTE, par M. l'abbé Benard. 1 vol. in-8..... \$1.25

LE CAREME, explication des Evangiles, suivie d'instructions pour tous les jours de la sainte quarantaine, par M. l'abbé Benard. 3 vol. in-8.....\$3.75

LA DOULOUREUSE PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, d'après les méditations d'Anne Catherine Emmerich. 1 vol. in-18 relié 75 cts

MANUEL DE LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, suivi de quelques pratiques de piété en l'honneur de Jésus souffrant par le P. V. de Buch, S. J. 1 vol. in-18..... 60 ct

AMOUR DES AMES, ou réflexions affectueuses sur la Passion de Jésus-Christ par St Alphonse de Liguori. 1 volume in-18 relié..... 38 cts

RÉFLEXIONS ET AFFECTIONS SUR LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST et sur les sept douleurs de Marie, par St Alphonse de Liguori. 1 vol. in-18 relié..... 50 cts

LE PIED DE LA CROIX, ou la douleur de Marie, par le R. P. Faber. 1 volume in-12..... 88 cts

LE SAINT TEMPS DU CAREME SANCTIFIÉ, par l'esprit et la pratique de la pénitence, par M. l'abbé Postel. 2 volumes in-12..... 75 cts

CONDUITE POUR PASSER LE SAINT TEMPS DU CAREME, par M. l'abbé Batain. 1 vol. gros in-18..... 88 cts

LE CAREME POPULAIRE OU L'ECOLE DE JESUS SOUFFRANT, ouverte au chrétien, par la méditation journalière des douleurs de sa Passion, par le R. P. Ignace, prêtre Passioniste. 1 volume in-32 relié..... 30 cts

MEDITATIONS SACERDOTALES POUR TOUTS LES JOURS DU CAREME, par le R. P. Conrad Boppert, bénédictin. 1 volume in-12 relié.....\$1.00

LA MESSE DES MORTS

La religion, qui nous bénit au baptistère, nous bénit au cercueil. Le cercueil, c'est le berceau de l'immortalité; c'est à celui-là qu'il faut penser davantage.

Quand on a vécu une soixantaine d'années, à combien de messes des morts n'a-t-on pas prié! Vieillir, c'est voir mourir, et voir mourir, c'est un avertissement, une voix qui nous crie: Aujourd'hui pour moi; demain, ce sera pour toi!

Les messes des morts auxquelles nos relations du monde nous convient, sont comme des marques noires, comme des pauses graves dans notre vie dissipée. Jamais autant que près d'un autel drapé de deuil, on ne nous a montré la puissance de la prière et l'excellence de notre grand sacrifice. Auprès du cercueil, l'Eglise a voulu nous faire voir la prière plus forte que la mort.

Elle y a réussi, et, depuis dix-huit siècles, il n'existe pas, dans ce monde de douleurs, dans cette vallée de larmes, une consolatrice comme elle: par ses prières pour les trépassés, elle a rendu moins amère à chacun cette dure mais salutaire pensée de la mort, qu'il lui a fallu nous donner souvent pour moraliser notre vie. "Ainsi la colombe amollit dans son bec le froment qu'elle présente à ses petits."

Dans les pages précédentes, nous avons essayé de décrire les cérémonies et les prières. Une partie de ces prières est supprimée lorsque le saint sacrifice est célébré pour les morts; toute allégresse, même celle qui vient d'en haut, serait déplacée près d'un cercueil et au milieu d'une famille en pleurs.

Dans une messe de *Requiem*, ce magnifique début, ce dialogue si poétique entre le prêtre et le peuple, représenté par le répondant, est fort raccourci. Le cantique de triomphe qu'entonnerent les anges au-dessus de l'étable de Bethléem est également omis. L'Eglise, quand elle prie pour les fidèles trépassés, semble un instant presque plus préoccupée de leur repos éternel que de la pensée de glorifier Dieu. Au lieu de: Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, elle répète: Donnez-leur le repos éternel faites luire sur eux l'éternelle lumière.

A la commémoration générale des Morts, l'officiant commence par cette prière:

“ Jetez les yeux, Seigneur, sur votre alliance, et ne livrez pas aux bêtes féroces les âmes de ceux qui louent votre nom ; n'oubliez pas les âmes de vos pauvres, ne les oubliez pas pour toujours !

“ Pourquoi, ô Seigneur ! nous avez-vous rejetés ? Sera-ce pour toujours ?

“ Pourquoi votre colère s'est-elle allumée contre les brebis de vos pâturages ? ”

Puis, dans l'Épître, retentissent les paroles du grand apôtre : “ Nous ressusciterons tous ; mais nous ne serons pas tous changés. Cette résurrection s'opérera en un moment, en un clin d'œil, au son éclatant de la dernière trompette, et les morts ressusciteront en un état incorruptible ; et alors nous serons changés ; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité. Alors cette parole de l'Écriture sera accomplie : La mort sera absorbée par une entière victoire. O mort ! où est ta victoire ? O mort ! où est ton aiguillon ? ”

Au graduel : “ Tirez mon âme de la prison où elle est, afin que je vous bénisse, ô Seigneur ! ”

“ L'âme, dans la douleur qui la presse, et l'esprit, dans l'inquiétude qui l'agite, crie vers vous. ”

“ Ecoutez, Seigneur, et ayez compassion, parce que vous êtes un Dieu de bonté ; faites-nous miséricorde, parce que nous avons péché.... Dieu d'Israël, écoutez maintenant la prière des morts d'Israël ?

Puis vient le grand hymne de la mort, l'hymne de la colère, le *Dies iræ*, terrible et magnifique récit du jugement dernier et des arrêts éternels du souverain Juge.

L'Évangile vient tout de suite confirmer ce que le poète inspiré a raconté.

“ En ce temps-là, Jésus dit aux Juifs : En vérité, en vérité, je vous le dis, l'heure vient, et elle est déjà venue, que les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui l'entendront vivront ; car, comme le Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même, et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme. Ne vous étonnez pas de ceci ; car le temps vient où tous ceux qui sont dans le sépulcre entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes œuvres ressusciteront à la vie, et ceux qui en auront fait de mauvaises ressusciteront pour leur condamnation. ”

A l'Offertoire, le prêtre dit : “ Je jetterai les yeux sur le Seigneur.

J'attendrai mon Sauveur ; il écoutera ma voix. Je me relèverai après avoir été assis dans les ténèbres ; le Seigneur alors sera ma lumière ! ”

Plus tard, à la Communion : “ Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.”

Dans toutes ces citations, extraites de la messe des Morts (et d'un livre où une bien chère âme a prié pour les trépassés), je vois toute la sollicitude d'une mère cherchant à nous fortifier, à nous nourrir de célestes espérances, pour que notre courage ne défaille pas au moment suprême. Dans le trésor des Livres saints, l'Eglise a cherché, a réuni tout ce qui révèle et constate notre immortalité ; et pour que nous n'ayons pas peur quand nous avancerons vers les régions de la mort, elle y a fait descendre deux radieuses filles du Ciel, la Foi et l'Espérance.

A ces anniversaires de famille établis dans notre vie du monde pour protester contre l'oubli, en nous faisant venir prier pour ceux que nous ne voyons plus, que nous n'entendons plus, et qui, il y a peu de temps encore, tenaient tant de place dans notre existence, qui de nous, aux messes noires que nous faisons dire, n'a senti s'adoucir l'amertume de ses regrets, en écoutant le prêtre lire l'Evangile où la résurrection de Lazare est racontée, surtout quand ces paroles nous arrivent de l'autel drapé de deuil : *Ego sum resurrectio et vita, JE SUIS LA RÉSURRECTION ET LA VIE : CELUI QUI CROIT EN MOI, QUAND IL SERAIT MORT, VIVRA ?*

En toute sincérité, en toute vérité, je déclare que je crois fermement qu'il n'y a pas eu, qu'il n'y a pas, qu'il n'y aura jamais une phrase aussi pleine de consolation que celle-là ! Chaque syllabe, chaque mot, y est tout imprégné de cette grâce divine qui allège les tristesses de l'âme, et qui émousse les traits de la mort. La pelletée de terre tombant et résonnant sur le cercueil, le marbre scellé, pesant sur le trépassé, les vers, la corruption venant malgré tous nos efforts, malgré les châsses de bois de chêne et de plomb, dévorer le peu qui nous reste de nos proches et de nos amis ; toutes ces choses, qui briseraient le cœur, perdent de leur horreur auprès de ces mots : *JE SUIS LA RÉSURRECTION ET LA VIE !*

VICOMTE WALSH.

NOTA.—Le manque de place nous force à remettre au prochain numéro la repri e de notre feuilleton : LE BAPTÊME DE LA FRANCE.

LES FAMILLES ET LA SOCIÉTÉ EN FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION, d'après des documents originaux, par Charles de Ribe. 2 vol. in-12.....\$1.00

UNE FAMILLE AU XVI^e SIÈCLE, d'après des documents originaux, par Charles de Ribe. 1 vol. in-12.....50 cts

LE LIVRE DE FAMILLE, par Charles de Ribe. 1 vol. in-12.....50 cts

L'ORGANISATION DE LA FAMILLE, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps, par F. Le Play. 1 vol. in-12.....60 cts

LES CÉLÉBRITÉS DE D'ATELIER, ouvriers et inventeurs. 1 vol. in-12.....40 cts

CONSEILS AUX OUVRIERS sur les moyens d'améliorer leur position, par Th. H. Barrau. 1 vol. in-12.....35 cts

LES VEILLÉES DE MAÎTRE PATRIGEON, entretiens familiers sur le travail, la propriété, la richesse, l'agriculture, la famille, etc. 1 vol. in-12.....33 cts

MÉMOIRES D'UN INSTITUTEUR, par Lucien Thomin. 1 vol. in-12.....50 cts

PAILLE ET GRAIN, par André Le Pas. 1 vol. in-12.....75 cts

LES DOCTEURS DU JOUR DEVANT LA FAMILLE, par M. Brucker. 1 fort vol. in-12.....\$1.00

L'HIVER A LA CAMPAGNE, par la comtesse Drohojowska. 1 vol. in-12.63 cts

SOUVENIRS DE CINQUANTE ANS, par le vicomte Walsh. 2 vol. in-12.....\$1.00

LE FRATRICIDE OU GILLE DE BRETAGNE, par le vicomte Walsh. 2 vol. in-12.\$1.00

LE COMTE DE TRÉAZEK, par Antoine Dupuy, avec une préface de Paul Féval. 1 vol. in-12.....75 cts

LE MARQUIS DE SAVONE, nouvelle, par Elisa Gay. 1 vol. in-12.....50 cts

UN CŒUR PUR, par Aldo phe Archier 1 vol. in-12.....50 cts

THÉODORE WIBAUX, zouave pontifical et jésuite, par le R. P. du Coëtlosquet, S. J. 1 vol. in-12.....88 cts

CONTES EXTRAORDINAIRES, par Ernest Hello. 1 vol. in-12.....75 cts

LES DRAMES DE L'IRLANDE, par Lucien Thomin. 1 vol. in-12.....50 cts

UNE HÉROÏNE DES CATACOMBES, CECILIA, par l'abbé Périgaud. 1 volume in-12.....75 cts

FRÈRE ET SŒUR, histoire d'hier, par J. B. Gay. 1 vol. in-12.....75 cts

LES SOIRÉES DE SAINT-PETERSBOURG, ou entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivies d'un traité sur les sacrifices, par le comte Jos. de Maistre. 2 vol. in-12.....1.75

LES ŒUVRES ET LES HOMMES

Par J. Barbey d'Aurevilly

SENSATIONS D'ART. 1 vol. in-8.....\$1.88

SENSATIONS D'HISTOIRE. 1 volume in-8.....\$1.88

LES CRITIQUES OU LES JUGES JUGÉS. 1 vol. in-8.....\$1.88

LES PHILOSOPHES ET LES ÉCRIVAINS RELIGIEUX. 1 vol. in-12.....\$1.00

LES HISTORIENS POLITIQUES ET LITTÉRAIRES. 1 vol. in-12.....\$1.00

LES POÈTES (1). 1 vol. in-12...\$1.00.

LES PROMÈTES DU PASSÉ. 1 volume in-12.....75 cts

LES BAS BLEUS. 1 vol. in-12.....75 cts

(1) En ce moment, où des efforts sont tentés pour exalter les œuvres de Victor Hugo, même au point de vue moral, on pourrait lire avec beaucoup d'intérêt, dans ce volume de Barbey d'Aurevilly, une appréciation calme, froide et sérieuse, des œuvres et nous pourrions le dire, de l'œuvre du poète, à l'occasion de l'apparition des *contemplations*.

NOUVEAUTÉS

L'ÂME ET LA PHYSIOLOGIE, par le R. P. de Bonniot de la compagnie de Jésus. 1 vol. in-8 de 532 pages..... \$1.75

LA BÊTE COMPARÉE A L'HOMME, par le R. P. de Bonniot, S.J., 1 vol. in-8 de 473 pages..... \$1.50

LE MIRACLE ET SES CONTREFAÇONS, par le R. P. de Bonniot, 4ème édition, revue et considérablement augmentée. 1 volume in-12.....83 cts

PAPES ET TSARS (1547-1597) d'après des documents nouveaux, par le R. P. Pierling, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. in-8 de 514 pages.....\$1.88

THÉORIE DES BELLES-LETTRES, l'âme et les choses dans la parole, par le R. P. Lunghaye, de la compagnie de Jésus. 1 vol. in-8 de 596 pages...\$1.88

HISTOIRE DE SAINT VINCENT DE PAUL, fondateur des prêtres de la mission et des filles de la charité, par Mgr Bougaud, évêque de Laval. 2 volume in-8 (486-428 pages).....\$3.75

VIE DE SAINT PHILIPPE DE NÉRI, par son Eminence le Cardinal Capécélatro, 2 beaux vol. in-12.....\$2.00

ALLOCUTIONS POUR LES JEUNES GENS, par Paul Lallemand, Ptre de l'Oratoire 2 vol. grd in-18.....\$2.00

LA FOI DE NOS PÈRES, ou exposition complète de la doctrine chrétienne, par son Eminence le Cardinal Gibbons, Archevêque de Baltimore. 1 volume in-8 de 427 pages.....\$1 00

NOTIONES THEOLOGICÆ

circa sextum decalogi
præceptum et usum matri-
monii artis medicine recenter
inventis adaptatæ, seu de re-
bus venereis ad usum
confessariorum

Auctore D. Graisson

1 volume in-12.....Prix : 63 cts

IMPEDIMENTORUM MATRIMONII

Synopsis seu Brevis
expositio ad usum semina-
riorum

Auctore G. Allegre

1 volume in-12.....Prix : 40 cts

DISPENSES MATRIMONIALES

Règles à suivre pour
les demander, les interpréter,
les mettre à exécution

Par M. J. Planchard

Vicaire général d'Angoulême

1 volume in-8°.....Prix : \$1.25

TRAITÉ

DES DISPENSES MATRIMONIALES

Manuel pratique à l'u-
sage du curé, du confesseur
et de l'ordinaire

Par M, l'abbé Téphany

1 volume in-8°.....Prix : \$1.50